



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-137

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2021

# Sommaire

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2021-08-19-00006 - Arrêté préfectoral n° ddt\_sen\_2021\_08\_19\_b 147 du 19 août 2021 **??**PORTANT DÉCLARATION D INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L ARTICLE L 211-7 ET **??**DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L ENVIRONNEMENT POUR **??**SUPPRESSION DU SEUIL DU PONT COLAS ROE 35204 **??**SUR LA COMMUNE DE COISE (8 pages) Page 4

69-2021-07-30-00013 - Arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_C115 du 30 juillet 2021 listant les agglomérations d assainissement définies à l article R 2224-6 du code général des **??**collectivités territoriales situées dans la circonscription départementale du Rhône (11 pages) Page 13

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2021-08-19-00004 - Arrêté interpréfectoral : **??** portant abrogation de l'arrêté interpréfectoral n°767-82 des 14 septembre 1982 et 1er octobre 1982 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage d'eau de la commune de Colombier-Saugnieu situé sur son territoire au titre de l article L1321-2 du code de la santé publique ; - déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et instaurant les servitudes s'y rapportant ; **??** autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine (9 pages) Page 25

69-2021-08-19-00005 - Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « LE PROJET LINDER » (2 pages) Page 35

69-2021-08-16-00008 - Arrêté préfectoral relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des collectivités territoriales (4 pages) Page 38

69-2021-08-16-00009 - Arrêté préfectoral relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des personnels (6 pages) Page 43

69-2021-08-16-00007 - Arrêté préfectoral relatif à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (4 pages) Page 50

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /**

69-2021-08-31-00001 - décision (14 pages) Page 55

69-2021-05-20-00010 - récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_311 Guillaume GRET \_SAP déclaration (2 pages) Page 70

69-2021-05-21-00013 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_21_315 Lionel MONTEILLER - SAP abandon déclaration (2 pages)	Page 73
69-2021-05-21-00014 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_21_316 Jean BERTHONNAUD - SAP cessation activité (2 pages)	Page 76
69-2021-05-21-00015 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_21_317 SCOP MAJOR DOM'S - SAP cessation activité (2 pages)	Page 79
69-2021-05-21-00016 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_21_318 Titouan VOISIN - SAP abandon (2 pages)	Page 82
69-2021-05-21-00017 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_21_319 Imane KOUADRIA - SAP abandon (2 pages)	Page 85
69-2021-05-21-00018 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_21_320 Pierre NEVEUX - SAP cessation activité (2 pages)	Page 88
69-2021-05-21-00020 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_21_322 Fadia BEDJAOUI - SAP abandon (2 pages)	Page 91
69-2021-05-21-00021 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_21_323 eurl VARIA MENAGE - SAP cessation activité (2 pages)	Page 94
69-2021-05-28-00006 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_28_328 Thibault LAGIER - SAP déclaration (2 pages)	Page 97
69-2021-05-21-00019 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_21_321 Chehrazed ACHMAOUI - SAP abandon (2 pages)	Page 100
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage</b>	
69-2021-08-23-00005 - ARS DOS 2021 08 23 17 0167 (5 pages)	Page 103

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2021-08-19-00006

Arrêté préfectoral n° ddt\_sen\_2021\_08\_19\_b 147  
du 19 août 2021

PORTANT DÉCLARATION D INTÉRÊT GÉNÉRAL  
AU TITRE DE L ARTICLE L 211-7 ET  
DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À  
L214-6 DU CODE DE L ENVIRONNEMENT POUR  
SUPPRESSION DU SEUIL DU PONT COLAS ROE  
35204  
SUR LA COMMUNE DE COISE

**Arrêté préfectoral n° ddt\_sen\_2021\_08\_19\_b 147 du 19 août 2021  
PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 ET  
DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR  
SUPPRESSION DU SEUIL DU PONT COLAS ROE 35204  
SUR LA COMMUNE DE COISE**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**VU** le code de l'environnement - livre II - titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé le 4 novembre 2015,

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-08-00012 du 08 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 01 février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-31-00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

**VU** la demande présentée le 25 mai 2021 par le syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise (SIMA Coise), complétée le 21 juillet 2021, et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

**VU** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 28 juin 2021,

**VU** l'avis du président de la fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 2 juin 2021,

**VU** le dossier annexé,

**VU** l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime,

**VU** l'absence d'observations du SIMA Coise confirmée le 16 août 2021 sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 13 août 2021,

**CONSIDERANT** que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

**CONSIDERANT** dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône

## **ARRÊTE**

### **TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)**

#### **Article 1 :** Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de suppression du seuil du pont Colas ROE 35204 sur la commune de COISE décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur la commune de COISE. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

#### **Article 2 :** Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour les travaux de suppression du seuil du pont Colas ROE 35204 sur la commune de COISE devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

### **Article 3** : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

### **Article 4** : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de COISE et si besoin par contact direct.

## **TITRE II - DÉCLARATION**

### **Article 5** : Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise (SIMA Coise), sis 1 passage du cloître - 42330 SAINT GALMIER, est autorisé à effectuer des travaux de suppression du seuil du pont Colas ROE 35204 sur la commune de COISE.

Ces travaux relèvent de la rubrique suivante de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

<b>Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté listant les travaux concernés par la rubrique 3.3.5.0</b>
3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).  <i>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</i>	Déclaration	arrêté du 30/06/2020

### **Article 6** : Nature des travaux

Le projet consiste à effacer le seuil du pont Colas, ROE 35204, pour rétablir la continuité piscicole et sédimentaire de la Coise. Les travaux comprennent :

- le dérasement total du seuil sur ses 12 mètres de largeur et 1,8 mètre de hauteur,
- le repositionnement des blocs issus du démantèlement : dans la zone de remous amont pour recréer des caches à poisson, et pour conforter le pied des berges au niveau de la suppression du seuil,
- le reprofilage et la végétalisation des berges. Les berges sont talutées à partir du pied de berge : un semis herbacé est réalisé sur les zones remaniées puis de la toile tissée en fibres de coco est mise en place. Un bouturage de saule est réalisé sur les zones les plus sensibles.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

### **Article 7** : Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

## **TITRE III - PRESCRIPTIONS**

### **Article 8** : Prescriptions générales

La direction départementale des territoires (DDT) du Rhône (service eau et nature) et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux, et de la date de fin des travaux.

Les interventions dans le lit mineur de la Coise sont interdites durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai, à l'exception des opérations en techniques végétales réalisées pendant la période de repos végétatif.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention en cas de besoin.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Toutes les mesures sont mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux pour réduire le risque de pollution accidentelle (fuites d'hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques, stock de carburant, etc).

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

### **Article 9** : Plantes invasives

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de plantes invasives : jussie, renouée du Japon et ambrosie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

### **Article 10** : Mesures de surveillance

La stabilité des berges, des arbres et les techniques végétales font l'objet d'un suivi après chaque événement pluvieux conséquent, jusqu'à la reprise et la stabilisation de la végétation des berges, soit au minimum 3 ans.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 11** : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

### **Article 12** : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 13** : Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

### **Article 14** : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

### **Article 15** : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 16** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 17** : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins 6 mois. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de COISE où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de COISE et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

#### **Article 18** : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'office français de la biodiversité (OFB) et à la mairie de COISE chargée de l'affichage prévu à l'article 17 du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Jacques BANDERIER

## ANNEXE 1

### Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2021\_08\_19\_B 147

pour le préfet,  
Le directeur départemental des territoires  
Jacques BANDERIER

## ANNEXE 2

### Parcelles concernées par la DIG



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2021\_08\_19\_B 147

pour le préfet,  
Le directeur départemental des territoires  
Jacques BANDERIER

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2021-07-30-00013

Arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_C115 du 30  
juillet 2021 listant les agglomérations  
d'assainissement définies à l'article R 2224-6 du  
code général des  
collectivités territoriales situées dans la  
circonscription départementale du Rhône



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_C115 du 30 juillet 2021  
listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R 2224-6 du code général des  
collectivités territoriales situées dans la circonscription départementale du Rhône**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

**VU** la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-6,

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectifs à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-08-0009 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône

**ARRÊTE**

**Article 1** : Objet de l'arrêté

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans la circonscription départementale du Rhône figure en annexe 1 du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

## **Article 2** : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le 30 juillet 2021

Pour le Préfet,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

signé

Cécile DINDAR

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).*

## Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_C115

### Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans la circonscription départementale du Rhône

*Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.*

**Le tableau est classé par ordre alphabétique des noms de stations assurant le traitement des eaux**

Service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DDT69	AFFOUX	060000169001	AFFOUX	060969001001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE AFFOUX	060869001001	69001:AFFOUX
DDT69	AIGUEPERSE-(RHÔNE)	040906169002	AIGUEPERSE-(RHÔNE)	0469002S0001	SYSTEME DE COLLECTE - AIGUEPERSE_2	0469002R0001	69002:AIGUEPERSE
DDT69	AMPLEPUIIS-LA BLANCHERIE	060000369006	AMPLEPUIIS LA BLANCHERIE	0469006S0003	SC DU STEU : AMPLEPUIIS LA BLANCHERIE	060869006001	69066:COURS   69248:THIZY-LES-BOURGS   69025:BOURG-DE-THIZY   69070:CUBLIZE   69214:SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE   69248:THIZY-LES-BOURGS   69006:AMPLEPUIIS
DDT69	AMPLEPUIIS--ST CLAUDE HUISSSEL	060000269006	AMPLEPUIIS-ST CLAUDE HUISSSEL	060969006002	SC DU STEU : AMPLEPUIIS-ST CLAUDE HUISSSEL	060869006002	69006:AMPLEPUIIS
DDT69	ANCY	060000169008	ANCY	060969008001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ANCY	060869008001	69008:ANCY
DDT69	ANSE	060000169009	ANSE	060969009001	SC DU STEU : ANSE	060869009001	69106:LACHASSAGNE   69005:AMBERIEUX   69009:ANSE
DDT69	AVEIZE - LE TREVE	060000269014	AVEIZE - LE TREVE	060969014001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE AVEIZE - LE TREVE	060869014001	69014:AVEIZE
DDT69	AVEIZEL'ARGENTIERE 2	060000369014	AVEIZE L'ARGENTIERE 2	060969014003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE AVEIZE - L'ARGENTIERE	060869014002	69014:AVEIZE
DDT69	AVENAS	060000169015	AVENAS	060969015001	SC DU STEU : AVENAS	060869015001	69135:DEUX-GROSNES
DDT69	BEAUJEU	060000169018	BEAUJEU	060969018001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE BEAUJEU	060869018001	69018:BEAUJEU
DREAL	BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS 69	060000169019	BELLEVILLE - 69 - SAÔNE BEAUJOLAIS	060969019002	SYSTEME DE COLLECTE - BELLEVILLE - SAÔNE BEAUJOLAIS	060869019001	69242:TAPONAS   69019:BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
DDT69	BESSENAY-1	060000169021	BESSENAY	060969021002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE BESSENAY	060869021001	69021:BESSENAY
DDT69	BESSENAY-LES RIVIÈRES	060000269021	BESSENAY-LES RIVIERES	060969021003	SC DU STEU : BESSENAY-LES RIVIERES	060869021002	69021:BESSENAY
DDT69	BIBOST	060000169022	BIBOST	060969022001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE BIBOST	060869022001	69022:BIBOST
DDT69	BLACE	060000169023	BLACE	060969023001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE BLACE	060869023001	69023:BLACE
DDT69	BRULLIOLES	060000169030	BRULLIOLES 2	060969030002	SYSTEME DE COLLECTE - BRULLIOLES 2	060869030002	69030:BRULLIOLES
DDT69	BRUSSIEU	060000169031	BRUSSIEU	060969031001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE BRUSSIEU	060869031001	69031:BRUSSIEU
DDT69	BULLY-LA PLAGNE	060000269032	BULLY-LA-PLAGNE	060969032002	RESEAU D' ASSAINISSEMENT DE BULLY - LA PLAGNE	060869032002	69032:BULLY
DDT69	BULLY-HAMEAU DE MONTAGNY	060000369032	BULLY - HAMEAU DE MONTAGNY	060969032101	SYSTEME DE COLLECTE - BULLY - HAMEAU DE MONTAGNY	060869032101	69032:BULLY
DDT69	CENVES-(69)	060000369035	CENVES	060969035001	SYSTEME DE COLLECTE DE - CENVES	060869035001	69035:CENVES
DDT69	CERCIE	060000169036	CERCIE	060969036001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CERCIE	060869036001	69218:SAINT-LAGER   69036:CERCIE

## Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans la circonscription départementale du Rhône

*Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.*

**Le tableau est classé par ordre alphabétique des noms de stations assurant le traitement des eaux**

Service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DDT69	CHABANIERE 3	060000369228	CHABANIERE LE BUREL	060969228004	SYSTEME DE COLLECTE DE - CHABANIERE LE BUREL	060869228004	69228:CHABANIERE
DDT69	CHAMBOST-ALLIERES-CHAMBOST-ALLIERES	060000169037	CHAMBOST-ALLIERES	060969037001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHAMBOST-ALLIERES	060869037001	69037:CHAMBOST-ALLIERES
DDT69	CHAMBOST-LONGESSAIGNE-CHAMBOST-LONGESSAIGNE	060000169038	CHAMBOST LONGESSAIGNE	060969038001	SC DU STEU : CHAMBOST LONGESSAIGNE	060869038001	69038:CHAMBOST-LONGESSAIGNE
DDT69	CHAPONOST-PIVOLET	060000169043	CHAPONOST	060969043002	SYSTEME DE COLLECTE DE - CHAPONOST	060869043001	69043:CHAPONOST
DDT69	CHARENTAY	060000169045	CHARENTAY 2	060969045002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHARENTAY	060869045001	69045:CHARENTAY
DDT69	CHASSELAY-(69)	060000169049	CHASSELAY (69)	060969049001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHASSELAY	060869049001	69049:CHASSELAY
DDT69	CHATILLON-D'AZERGUES - LA PRAY	060000169050	CHATILLON D'AZERGUES	060969050002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHATILLON D'AZERGUES	060869050002	69004:ALIX   69017:BAGNOLS   69047:CHARNAY   69056:CHESSY   69090:FRONTENAS   69121:LOZANNE   69020:BELMONT-D'AZERGUES   69212:SAINT-JEAN-DES-VIGNES   69208:SAINT-GERMAIN-NUELLES   69050:CHATILLON
DDT69	CHAUSSAN-HAMEAU DE RICHOUD	060000169051	CHAUSSAN - HAMEAU DE RICHOUD	060969051001	SYSTEME DE COLLECTE - CHAUSSAN - HAMEAU DE RICHOUD	060869051001	69051:CHAUSSAN
DDT69	CHAZAY-D'AZERGUES-LE BEAL	060000269052	CHAZAY D'AZERGUES LE BEAL	060969052003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHAZAY D'AZERGUES BEAL LA PEPINIERE	060869052003	69125:MARCILLY-D'AZERGUES   69052:CHAZAY-D'AZERGUES
DDT69	CHAZAY-D'AZERGUES-LE MOULIN	060000169052	CHAZAY D'AZERGUES LE MOULIN	060969052004	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHAZAY D'AZERGUE LE MOULIN	060869052002	69125:MARCILLY-D'AZERGUES   69052:CHAZAY-D'AZERGUES
DDT69	CHENAS	060000169053	CHENAS	060969053001	SC DU STEU : CHENAS	060869053001	69053:CHENAS
DDT69	CHENELETTE	060000169054	CHENELETTE	060969054101	SYSTEME DE COLLECTE - CHENELETTE	060869054101	69054:CHENELETTE
DDT69	CHEVINAY	060000169057	CHEVINAY	060969057001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHEVINAY	060869057001	69057:CHEVINAY
DDT69	CHIROUBLES--2	060000269058	CHIROUBLES-2	060969058002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHIROUBLES	060869058001	69058:CHIROUBLES
DDT69	CIVRIEUX-D'AZERGUES-CIVRIEUX D'AZERGUES	060000169059	CIVRIEUX D'AZERGUES	060969059002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CIVRIEUX D'AZERGUES	060869059001	69125:MARCILLY-D'AZERGUES   69059:CIVRIEUX-D'AZERGUES
DDT69	CLAVEISOLLES	060000169060	CLAVEISOLLES	060969060001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CLAVEISOLLES	060869060001	69060:CLAVEISOLLES
DDT69	CLAVEISOLLES 2	060000269060	CLAVEISOLLES - LE PLAT DES GRANGES	060969060102	SYSTEME DE COLLECTE - CLAVEISOLLES - LE PLAT DES GRANGES	060869060102	69060:CLAVEISOLLES
DDT69	COISE	060000169062	COISE	060969062001	RESEAU DE COISE	060869062001	69062:COISE
DDT69	COISE GRANDE CHAZOTTE	040000269062	COISE - GRANDE CHAZOTTE	0469062S0003	SYSTEME DE COLLECTE - COISE	0469062R0003	69062:COISE
DDT69	COLOMBIER-SAUGNIEU	060000169299	COLOMBIER SAUGNIEU	060969299001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE COLOMBIER SAUGNIEU	060869299001	69299:COLOMBIER-SAUGNIEU
DDT69	CONDRIEU	060000169064	CONDRIEU - ILE AUX PÊCHEURS	060969064001	SYSTEME DE COLLECTE - CONDRIEU - ILE AUX PÊCHEURS	060869064001	69064:CONDRIEU

## Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans la circonscription départementale du Rhône

*Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.*

**Le tableau est classé par ordre alphabétique des noms de stations assurant le traitement des eaux**

Service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DDT69	CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	060000169065	CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS 2	060969065002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CORCELLES EN BEAUJOLAIS	060869065001	69065:CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS
DDT69	COURZIEU-LA GIRAUDIÈRE	060000169067	COURZIEU	060969067001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE COURZIEU	060869067001	69031:BRUSSIEU   69021:BESENAY   69067:COURZIEU
DDT69	DAREIZE-2	060000269073	DAREIZE MOULIN DE CHANZE	060969073002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE DAREIZE	060869073002	69157:VINDRY-SUR-TURDINE
DDT69	DENICE- LES BRUYERES	060000469074	DENICE LES BRUYERES	060969074004	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE DENICE - LES BRUYERES	060869074004	69105:LACENAS   69137:MONTMELAS-SAINT-SORLIN   69167:RIVOLET   69074:DENICE
DDT69	DIEME	060000169075	DIEME	060969075001	SYSTEME DE COLLECTE - DIEME	060869075001	69075:DIEME
DDT69	DOMMARTIN-CHEF LIEU 69076	060000269076	DOMMARTIN-CHEF LIEU 69076	060969076002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE DOMMARTIN - CHEF LIEU	060869076002	69076:DOMMARTIN
DDT69	DOMMARTIN-LISSIEU- SEMANET	060000169076	DOMMARTIN-LISSIEU	060969076003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE DOMMARTIN - LISSIEU	060869076003	69117:LISSIEU   69076:DOMMARTIN
DDT69	DOMMARTIN-ZAC LES GRANDES TERRES	060000369076	DOMMARTIN ZAC LES GRANDES TERRES	060969076004	SYSTEME DE COLLECTE - DOMMARTIN ZAC LES GRANDES TERRES	060869076004	69076:DOMMARTIN
DREAL	DRACE	060000169077	DRACE	060969077001	SC DU STEU : DRACE	060869077001	69077:DRACE
DDT69	DUERNE	060000169078	DUERNE	060969078001	SC DU STEU : DUERNE	060869078001	69078:DUERNE
DDT69	ECHALAS	060000169080	ECHALAS RODIERE FALCONNET	060969080001	SC DU STEU : ECHALAS RODIERE FALCONNET	060869080001	69080:ECHALAS
DDT69	FLEURIE-BOURG	060000169084	FLEURIE_BOURG	060969084003	SYSTEME DE COLLECTE - FLEURIE_BOURG	060869084003	69084:FLEURIE
DDT69	FLEURIE-HAMEAU DE VIVIER	060000269084	FLEURIE -HAMEAU DU VIVIER	060969084002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE FLEURIE-HAMEAU DU VIVIER	060869084002	69084:FLEURIE
DDT69	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE-LEVY MORILLON	060000269086	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE LEVY MORILLON	060969086004	SYSTEME DE COLLECTE - FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE LEVY MORILLON	060869086004	69086:FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
DDT69	LENTILLY-FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE-BUVET	060000169112	FLEURIEUX / ARBRESLE-LE BUVET	060969086003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE FLEURIEUX/ARBRESLE - LE BUVET	060869086003	69086:FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE   69112:LENTILLY
DDT69	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE-FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE - RN7	060000169086	FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE-R.N.7	060969086002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE FLEURIEUX - R.N. 7	060869086002	69086:FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
DREAL	FONTAINES-SUR-SAONE	060000169088	FONTAINES SUR SAONE	060969088001	SC DU STEU : FONTAINES SUR SAONE	060869088001	69168:ROCHETAILLEE-SUR-SAONE   69087:FONTAINES-SAINT-MARTIN   69003:ALBIGNY-SUR-SAONE   69292:SATHONAY-CAMP   69033:CAILLOUX-SUR-FONTAINES   69233:SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR   69071:CURIS-AU-MONT-D'OR   69068:COUZON-AU-MONT-D'OR   69286:RILLIEUX-LA-PAPE   69153:POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR   69293:SATHONAY-VILLAGE   69088:FONTAINES-SUR-SAONE

## Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans la circonscription départementale du Rhône

*Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.*

**Le tableau est classé par ordre alphabétique des noms de stations assurant le traitement des eaux**

Service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DREAL	GIVORS	060000169091	GIVORS	060969091001	SC DU STEU : GIVORS	060869091002	69051:CHAUSSAN   69096:GRIGNY   69179:BEAUVALLON   69080:ECHALAS   69236:SAINT-ROMAIN-EN-GIER   69219:SAINT-LAURENT-D'AGNY   69141:MORNANT   69268:VOURLES   69148:ORLIENAS   69027:BRIGNAIS   69048:CHASSAGNY   69118:LOIRE-SUR-RHONE   69136:MONTAGNY   69241:TALUYERS   69133:MILLERY   69043:CHAPONOST   69091:GIVORS
DDT69	GRANDRIS	060000169093	GRANDRIS FOLLETIÈRE	060969093002	SYSTEME DE COLLECTE - GRANDRIS FOLLETIÈRE	060869093001	69093:GRANDRIS
DDT69	GREZIEU-LE-MARCHE	060000169095	GREZIEU LE MARCHE	060969095001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE GREZIEU LE MARCHE	060869095001	69095:GREZIEU-LE-MARCHE
DDT69	HAUTE-RIVOIRE-- LE PAVE	060000169099	HAUTE-RIVOIRE LE PAVÉ	0469099S0003	SYSTEME DE COLLECTE - HAUTE-RIVOIRE	060869099001	69099:HAUTE-RIVOIRE
DDT69	HAUTE-RIVOIRE- LES PREBENDES	060000269099	HAUTE-RIVOIRE- LES PREBENDES	060969099002	SC DU STEU : HAUTE-RIVOIRE- LES PREBENDES	060869099002	69099:HAUTE-RIVOIRE
DDT69	JULIENAS	060000169103	JULIENAS	060969103001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE JULIENAS	060869103001	69103:JULIENAS
DDT69	JULIENAS-LA VILLE	060000269103	JULIENAS - LA VILLE	060969103003	SYSTEME DE COLLECTE - JULIENAS - LA VILLE	060869103003	69103:JULIENAS
DDT69	JULIENAS-LES CHERS	060000369103	JULIENAS - LES CHERS	060969103002	SYSTEME DE COLLECTE - JULIENAS - LES CHERS	060869103002	69103:JULIENAS
DDT69	JULLIE	060000169104	JULLIE	060969104001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE JULLIE	060869104001	69104:JULLIE
DDT69	ARBRESLE	060000269010	L'ARBRESLE NOUVELLE	060969144001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'ARBRESLE	060869010001	69208:SAINT-GERMAIN-NUELLES   69032:BULLY   69083:EVEUX   69175:SAVIGNY   69171:SAIN-BEL   69086:FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE   69010:ARBRESLE
DDT69	CHAPELLE-DE-MARDORE-2	060000269041	LA CHAPELLE DE MARDORE 2	0469041S0002	SC DU STEU : LA CHAPELLE DE MARDORE 2	0469041S0002	69248:THIZY-LES-BOURGS
DDT69	CHAPELLE-SUR-COISE- CHAVANNE	060000269042	LA CHAPELLE SUR COISE	060969042002	SC DU STEU : LA CHAPELLE SUR COISE	060869042002	69042:CHAPELLE-SUR-COISE
DDT69	CHAPELLE-SUR-COISE- LOTISSEMENTS	060000169042	LA CHAPELLE SUR COISE LOTISSEMENT	060969042001	SC DU STEU : LA CHAPELLE SUR COISE	060869042001	69042:CHAPELLE-SUR-COISE
DDT69	LACENAS-THOIRY	060000169105	LACENAS THOIRY	060969105002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LACENAS THOIRY	060869105002	69061:COGNY   69105:LACENAS
DDT69	LAMURE-SUR-AZERGUES	060000169107	LAMURE SUR AZERGUES	060969107001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LAMURE SUR AZERGUES	060869107001	69107:LAMURE-SUR-AZERGUES
DDT69	LAMURE-SUR-AZERGUES-LAMURE- LES ARNAUDS	060000269107	LAMURE - LES ARNAUDS	060969107002	SC DU STEU : LAMURE - LAMURE - LES ARNAUDS	060869107002	69107:LAMURE-SUR-AZERGUES
DDT69	LANCIE	060000169108	LANCIE	060969108002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LANCIE	060869108001	69108:LANCIE
DDT69	LANTIGNIE	060000169109	LANTIGNIE	060969109002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LANTIGNIE	060869109001	69109:LANTIGNIE
DDT69	LARAJASSE- AUBEPIN	060000269110	LARAJASSE - L'AUBEPIN -	060969110002	SC DU STEU : LARAJASSE - L'AUBEPIN -	060869110002	69110:LARAJASSE

## Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans la circonscription départementale du Rhône

*Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.*

**Le tableau est classé par ordre alphabétique des noms de stations assurant le traitement des eaux**

Service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DDT69	LARAJASSE-LAMURE	060000369110	LARAJASSE-LAMURE	060969110003	SC DU STEU : LARAJASSE-LAMURE	060869110003	69110:LARAJASSE
DDT69	LARAJASSE-MACHIZAUD	040000469110	LARAJASSE-MACHIZAUD	0469110S0004	SYSTEME DE COLLECTE – MACHIZAUD	0469110R0004	69110:LARAJASSE
DDT69	BOIS-D'OINGT-LE BREUIL	060000369024	LE BREUIL	060969026001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LE BREUIL	060869026001	69026:BREUIL   69039:CHAMELET   69113:LETRA   69134:MOIRE   69111:LEGNY   69239:SAINT-VERAND   69245:TERNAND   69017:BAGNOLS   69024:VAL D'OINGT
DDT69	ARDILLATS	060000169012	LES ARDILLATS	060969012001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LES ARDILLATS - LA PAPETERIE	060869012001	69012:ARDILLATS
DDT69	CHERES	060000169055	LES CHERES	060969055002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LES CHERES	060869055001	69055:CHERES
DDT69	HAIES	060000169097	LES HAIES	060969097001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LES HAIES	060869097001	69097:HAIES
DDT69	HALLES	060000169098	LES HALLES	060969098002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LES HALLES	060869098001	69098:HALLES
DDT69	SAUVAGES	060000169174	LES SAUVAGES	060969174001	SC DU STEU : LES SAUVAGES	060869174001	69174:SAUVAGES
DDT69	LISSIEU	060000169117	LISSIEU	060969117001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LISSIEU	060869117001	69117:LISSIEU
DDT69	LONGES-BOURG	060000169119	LONGES CHEF LIEU	060969119004	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LONGES	060869119001	69119:LONGES
DDT69	LONGES--DIZIMIEUX	060000269119	LONGES - DIZIMIEUX	060969119003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LONGES DIZIMIEUX	060869119002	69119:LONGES
DDT69	LONGESSAIGNE	060000169120	LONGESSAIGNE	060969120001	SC DU STEU : LONGESSAIGNE	060869120001	69120:LONGESSAIGNE
DDT69	LUCENAY	060000169122	LUCENAY	060969122001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LUCENAY	060869122001	69122:LUCENAY
DDT69	MARCHAMPT	060000269124	MARCHAMPT	060969124001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MARCHAMPT	060869124001	69124:MARCHAMPT
DDT69	MARDORE	060000169128	MARDORE	060969128001	SC DU STEU : MARDORE	060869128001	69248:THIZY-LES-BOURGS
DDT69	MARNAND	060000169129	MARNAND	060969129001	SC DU STEU : MARNAND	060869129001	69248:THIZY-LES-BOURGS
DDT69	MEAUX-LA-MONTAGNE	060000169130	MEAUX LA MONTAGNE	060969130001	SC DU STEU : MEAUX LA MONTAGNE	060869130001	69130:MEAUX-LA-MONTAGNE
DDT69	MESSIMY--HAMEAUX BRUYÈRE	060000369131	MESSIMY-BRUYÈRES	060969131005	SYSTEME DE COLLECTE – MESSIMY – BRUYÈRES	060869131005	69131:MESSIMY
DDT69	MESSIMY-QUINSONNAS	060000269131	MESSIMY-QUINSONNAS	060969131004	RESEAU ASSAINISSEMENT DE MESSIMY - QUINSONNAS	060869131004	69131:MESSIMY
DDT69	MESSIMY-VALLEE-DU-GARON	060000169131	MESSIMY - VALLEE DU GARON	060969131002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MESSIMY - VALLEE DU GARON	060869131002	69176:SOUICIEU-EN-JARREST   69249:THURINS   69131:MESSIMY
DDT69	MEYS-CHEF-LIEU	060000169132	MEYS CHEF-LIEU	060969132001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MEYS	060869132001	69132:MEYS
DDT69	MEYS-ZONE ARTISANALE	060000269132	MEYS ZONE ARTISANALE	060969132002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MEYS - ZONE ARTISANALE	060869132002	69132:MEYS

## Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans la circonscription départementale du Rhône

*Conformément à la rubrique 2.11.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.*

**Le tableau est classé par ordre alphabétique des noms de stations assurant le traitement des eaux**

Service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DDT69	MONTROMANT-- LA COTE	060000169138	MONTROMANT	060969138001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MONTROMANT	060869138001	69138:MONTROMANT
DDT69	MONTROMANT-LOT. MONTROCIER	060000269138	MONTROMANT LOT. MONTROCIER	060969138002	SC DU STEU : MONTROMANT LOT. MONTROCIER	060869138002	69138:MONTROMANT
DDT69	MONTROTTIER-ALBIGNY	060000369139	MONTROTTIER - ALBIGNY	060969139002	SYSTEME DE COLLECTE - MONTROTTIER - ALBIGNY	060869139002	69139:MONTROTTIER
DDT69	MONTROTTIERBOURG	060000169139	MONTROTTIER	060969139001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MONTROTTIER - BOURG	060869139001	69139:MONTROTTIER
DDT69	MONTROTTIER- LES AUBERGES	060000269139	MONTROTTIER LES AUBERGES	060969139003	SC DU STEU : MONTRTTIER LES AUBERGES	060869139003	69139:MONTROTTIER
DDT69	MORANCE	060000169140	MORANCE	060969140002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MORANCE	060869140001	69140:MORANCE
DDT69	MORNANT	060000169141	MORNANT LE BOIS ET LA PLAINE	060969141002	SC DU STEU : MORNANT LE BOIS ET LA PLAINE	060869141002	69141:MORNANT
DREAL	NEUVILLE-SUR-SAONE	060000169143	NEUVILLE SUR SAONE	060969143001	SC DU STEU : NEUVILLE SUR SAONE	060869143001	69278:GENAY   69284:MONTANAY   69085:FLEURIEU-SUR-SAONE   69143:NEUVILLE-SUR-SAONE
DDT69	ODENAS	060000169145	ODENAS	060969145001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ODENAS	060869145001	69145:ODENAS
DDT69	ODENAS--MONT BROUILLY	060000269145	ODENAS MONT BROUILLY	060969145002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ODENAS - MONT BROUILLY	060869145002	69145:ODENAS
DDT69	OUROUX	060000169150	OUROUX_2	060969150002	SYSTEME DE COLLECTE - OUROUX_2	060869150002	69135:DEUX-GROSNES
DDT69	POMEYSCHAVANNES	040000169155	POMEYS - CHAVANNES	0469155S0001	SYSTEME DE COLLECTE POMEYS - CHAVANNES	0469155R0001	69155:POMEYS
DDT69	POMMIERS-LE CARRY	060000169156	POMMIERS-LE CARRY	060969156003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE POMMIERS	060869156003	69106:LACHASSAGNE   69009:ANSE   69114:LIERGUES   69126:MARCY   69156:POMMIERS
DDT69	69157:VINDRY-SUR-TURDINE-SUR-TURDINE LES ARTHAUDS	060000169157	PONTCHARRA - LES ARTHAUDS	060969234002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST ROMAIN POPEY - PONTCHARRA	060869234002	69234:SAINT-ROMAIN-DE-POPEY   69225:SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE   69200:SAINT-FORGEUX   69157:VINDRY-SUR-TURDINE
DDT69	POULE-LES-ECHARMEAUX--CHAVANNE	060000169160	POULE LES ECHARMEAUX CHAVANNE	060969160001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA CHAVANNE	060869160001	69160:POULE-LES-ECHARMEAUX
DDT69	POULE-LES-ECHARMEAUX-- LES ECHARMEAUX	060000269160	POULE LES ECH. -LES ECHARMEAUX	060969160002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE POULE LES ECHARMEAUX - LE COL	060869160002	69160:POULE-LES-ECHARMEAUX
DDT69	PROPIERES	060000169161	PROPIERES	060969161001	SC DU STEU : PROPIERES	060869161001	69161:PROPIERES
DDT69	PROPIERES-CAMPING	040000269161	PROPIERES-CAMPING	0469161S0002	SC DU STEU : CAMPING PROPIERES	0469161R0002	69161:PROPIERES
DDT69	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS-QUINCIE - EN - BEAUJOLAIS	060000169162	QUINCIÉ SAINT VINCENT	060969162001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE QUINCIE EN BEAUJOLAIS	060869162001	69165:REGNIE-DURETTE   69162:QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS
DDT69	QUINCIEUX-LE BOURG	060000169163	QUINCIEUX - LE BOURG	060969163002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE QUINCIEUX LE BOURG	060869163001	69163:QUINCIEUX
DDT69	RANCHAL	060000169164	RANCHAL	060969164001	SC DU STEU : RANCHAL	060869164001	69164:RANCHAL
DDT69	RANCHAL-HAMEAU POLCY	040000269164	RANCHAL HAMEAU POLCY	0469164S0002	SYSTEME DE COLLECTE - RANCHAL HAMEAU POLCY	0469164R0002	69164:RANCHAL

## Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans la circonscription départementale du Rhône

*Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.*

**Le tableau est classé par ordre alphabétique des noms de stations assurant le traitement des eaux**

Service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DDT69	REGNIE-DURETTE--PONCHON	060000169165	REGNIE DURETTE - PONCHON	060969165001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE REGNIE DURETTE	060869165001	69165:REGNIE-DURETTE
DDT69	RIVERIE	060000169166	RIVERIE	060969166001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE RIVERIE	060869166001	69166:RIVERIE
DDT69	RIVERIE-VERSANT EST	060000269166	RIVERIE - VERSANT EST	060969166002	SYSTEME DE COLLECTE - RIVERIE - VERSANT EST	060869166002	69166:RIVERIE
DDT69	RONNO--BOURG	060000169169	RONNO	060969169001	SC DU STEU : RONNO	060869169001	69169:RONNO
DDT69	RONNO--LES-TARDIERES - FS	060000269169	RONNO LES TARDIÈRES	060969169002	SC DU STEU : RONNO	060869169002	69169:RONNO
DDT69	RONTALON	060000169170	RONTALON	060969170002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE RONTALON	060869170001	69170:RONTALON
DDT69	SAIN-BEL	060000169171	SAIN BEL	060969171001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAIN BEL	060869171001	69231:SAINT-PIERRE-LA-PALUD   69171:SAIN-BEL
DDT69	SAINT-ANDRE-LA-COTE	060000169180	SAINT-ANDRE-LA-COTE	046918050002	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-ANDRE-LA-COTE	060869180001	69180:SAINT-ANDRE-LA-COTE
DDT69	SAINT-APPOLINAIRE	060000169181	ST APPOLINAIRE	060969181001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST APPOLINAIRE	060869181001	69181:SAINT-APPOLINAIRE
DDT69	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	060000169182	SAINT BONNET DES BRUYERES	060969182001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST BONNET DES BRUYERES	060869182001	69182:SAINT-BONNET-DES-BRUYERES
DDT69	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	040000169183	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	046918350002	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-BONNET-LE-TRONCY	0469183R0001	69183:SAINT-BONNET-LE-TRONCY
DDT69	SAINT-CHRISTOPHE-LA-MONTAGNE	060000169185	SAINT-CHRISTOPHE-LA-MONTAGNE	060969185001	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-CHRISTOPHE-LA-MONTAGNE	060869185001	69135:DEUX-GROSNES
DDT69	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	060000169187	ST CLEMENT LES PLACES	060969187001	SC DU STEU : ST CLEMENT LES PLACES	060869187001	69187:SAINT-CLEMENT-LES-PLACES
DDT69	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	060000169188	SAINT CLEMENT SUR VALSONNE	060969188001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT CLEMENT SOUSVALSONNE	060869188001	69188:SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE
DDT69	SAINT-CYR-LE-CHATOUX	060000169192	SAINT CYR LE CHATOUX	060969192001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST CYR LE CHATOUX	060869192001	69192:SAINT-CYR-LE-CHATOUX
DDT69	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE	060000169195	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE 2	060969195002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT DIDIER SOUS RIVERIE	060869195002	69195:SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE
DDT69	SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	060000169196	ST DIDIER SUR BEAUJEU	060969196002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT DIDIER SUR BEAUJEU	060869196001	69196:SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU
DDT69	SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES	060000169197	ST ETIENNE DES OUILLIERES	060969197002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT ETIENNE DES OUILLIERES	060869197001	69151:PERREON   69257:VAUX-EN-BEAUJOLAIS   69198:SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE   69172:SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS   69197:SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES
DDT69	SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	060000369203	SAINT-GENIS-L-ARGENTIERE	060969203003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	060869203003	69203:SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE
DREAL	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	060000169206	ST GEORGES DE RENEINS	060969206002	SC DU STEU : ST GEORGES DE RENEINS	060869206001	69206:SAINT-GEORGES-DE-RENEINS
DREAL	SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	060000169207	ST GERMAIN AU MONT D'OR	060969207001	SC DU STEU : ST GERMAIN AU MONT D'OR	060869207001	69163:QUINCIEUX   69207:SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

## Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans la circonscription départementale du Rhône

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Le tableau est classé par ordre alphabétique des noms de stations assurant le traitement des eaux

Service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DDT69	SAINT-IGNY-DE-VERS	060000169209	SAINT-IGNY DE VERS	060969209001	SC DU STEU : SAINT-IGNY DE VERS	060869209001	69209:SAINT-IGNY-DE-VERS
DDT69	SAINT-JACQUES-DES-ARRETS	060000169210	SAINT-JACQUES-DES-ARRETS	060969210001	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-JACQUES-DES-ARRETS	060869210001	69135:DEUX-GROSNES
DDT69	SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS-HAMEAU BELLEVUE	060000169213	SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS HAMEAU BELLEVUE	060969213001	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS HAMEAU BELLEVUE	060869213001	69228:CHABANIERE   69179:BEAUVALLON   69141:MORNANT
DDT69	SAINT-JULIEN-2	060000269215	SAINT-JULIEN 2	060969215002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-JULIEN	060869215002	69215:SAINT-JULIEN
DDT69	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	060000169216	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	060969216001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST JULIEN SUR BIBOST	060869216001	69216:SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST
DDT69	SAINT-JUST-D'AVRAY	060000169217	SAINT-JUST-D'AVRAY 2	060969217002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT JUST D'AVRAY	060869217001	69217:SAINT-JUST-D'AVRAY
DDT69	SAINT-JUST-D'AVRAY-LA TERRASSE	060000269217	SAINT-JUST-D'AVRAY LA TERRASSE	060969217003	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-JUST-D'AVRAY LA TERRASSE	060869217002	69217:SAINT-JUST-D'AVRAY
DDT69	SAINT-LAGER	060000169218	SAINT-LAGER	060969218001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-LAGER	060869218001	69218:SAINT-LAGER
DDT69	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	060000169220	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	060969220002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST LAURENT DE CHAMOUSSET-NELLE	060869220002	69220:SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET
DDT69	SAINT-LAURENT-DE-VAUX	060000169221	SAINT-LAURENT-DE-VAUX	060969221001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-LAURENT-DE-VAUX	060869221001	69221:SAINT-LAURENT-DE-VAUX
DDT69	SAINT-MARTIN-EN-HAUT-- LE THIBERT-	060000269227	SAINT-MARTIN-EN-HAUT-THIBERT	046922750003	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-MARTIN-EN-HAUT	0469227R0003	69227:SAINT-MARTIN-EN-HAUT
DDT69	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE-MISSILIEU	060000269228	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE - MISSILIEU	060969228003	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE - MISSILIEU	060869228003	69228:CHABANIERE
DDT69	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE-JOURNOUX	060000169228	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE GRANGES JOURNOUX	060969228002	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE GRANGES JOURNOUX	060869228002	69228:CHABANIERE
DDT69	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	060000169229	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	060969229001	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	060869229001	69229:SAINT-NIZIER-D'AZERGUES
DDT69	SAINT-PIERRE-LA-PALUD	060000169231	ST PIERRE LA PALUD ST ANTOINE	060969231003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST PIERRE LA PALUD-ST ANTOINE	060869231002	69231:SAINT-PIERRE-LA-PALUD
DDT69	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY--CHATONNIERE	060000369234	ST ROMAIN DE POPEY CHATONNIERE	060969234003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST ROMAIN POPEY - CHATONNIERE	060869234003	69234:SAINT-ROMAIN-DE-POPEY
DDT69	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	060000269234	SAINT ROMAIN DE POPEY	060969234001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT ROMAIN DE POPEY	060869234001	69234:SAINT-ROMAIN-DE-POPEY
DDT69	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY-ORDILLY	060000469234	SAINT ROMAIN DE POPEY ORDILLY	060969234005	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST ROMAIN POPEY - ORDILLY	060869234004	69234:SAINT-ROMAIN-DE-POPEY
DDT69	SAINT-SORLIN-LES-GRANDES-TERRES	060000369237	SAINT-SORLIN LES GRANDES TERRES	060969237003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-SORLIN	060869237001	69237:SAINT-SORLIN
DDT69	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	060000169238	SAINT-SYMPHORIEN SUR COISE	060969238002	SC DU STEU : SAINT-SYMPHORIEN SUR COISE	060869238002	69062:COISE   69110:LARAJASSE   69155:POMEYS   69227:SAINT-MARTIN-EN-HAUT   69238:SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
DDT69	SAINT-VINCENT-DE-REINS	060000169240	ST VINCENT DE REINS	060969240001	SC DU STEU : ST VINCENT DE REINS	060869240001	69240:SAINT-VINCENT-DE-REINS
DDT69	SAINT-VINCENT-DE-REINS--MAGNY	060000269240	SAINT-VINCENT-DE-REINS - MAGNY	046924050002	SC DU STEU : SAINT-VINCENT-DE-REINS - MAGNY	0469240R0002	69240:SAINT-VINCENT-DE-REINS

## Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans la circonscription départementale du Rhône

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Le tableau est classé par ordre alphabétique des noms de stations assurant le traitement des eaux

Service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DDT69	SAINTE-CATHERINE--CAMPING	040000269184	SAINTE CATHERINE-CAMPING	046918450002	SC DU STEU : CAMPING SAINTE CATHERINE	0469184R0002	69184:SAINTE-CATHERINE
DDT69	SAINTE-CATHERINE--LE POULLAILLER	060000269184	SAINTE CATHERINE - LE POULLAILLER	060969184002	SC DU STEU : SAINTE CATHERINE	060869184002	69184:SAINTE-CATHERINE
DDT69	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	060000169201	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	060969201003	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINTE FOY L'ARGENTIERE	060869201001	69201:SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE   69203:SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE   69178:SOUZY
DDT69	SAINTE-PAULE	060000169230	STE PAULE	060969230001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINTE PAULE	060869230001	69024:VAL D'OINGT   69230:SAINTE-PAULE
DDT69	SARCEY--OUEST2	060000269173	SARCEY-OUEST	060969173002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SARCEY OUEST	060869173002	69173:SARCEY
DDT69	SAVIGNY-1	060000169175	SAVIGNY 2	060969175002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAVIGNY	060869175002	69175:SAVIGNY
DDT69	SAVIGNY - LA ROCHETTE	060000269175	SAVIGNY - LA ROCHETTE	060969175103	SYSTEME DE COLLECTE - SAVIGNY - LA ROCHETTE	060869175103	69175:SAVIGNY
DDT69	SOURCIEUX-LES-MINES	060000169177	SOURCIEUX-LES-MINES	060969177002	SYSTEME DE COLLECTE - SOURCIEUX-LES-MINES	060869177001	69177:SOURCIEUX-LES-MINES
DDT69	TAPONAS	060000169242	TAPONAS	060969242002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TAPONAS	060869242001	69242:TAPONAS
DDT69	TARARE	060000169243	TARARE	060969243001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TARARE	060869243001	69225:SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE   69157:VINDRY-SUR-TURDINE   69102:JOUX   69243:TARARE
DDT69	THEL	060000169247	THEL	060969247001	SC DU STEU : THEL	060869247001	69066:COURS
DDT69	THURINS--HAMEAU HERSE	060000469249	THURINS - HAMEAU HERSE	060969249004	SC DU STEU : THURINS - HAMEAU HERSE	060869249004	69249:THURINS
DDT69	THURINS-- LA MATHIVIÈRE	060000369249	THURINS - LA MATHIVIÈRE	060969249003	SC DU STEU : THURINS - LA MATHIVIÈRE	060869249003	69249:THURINS
DDT69	TRADES	060000169251	TRADES - CHAMBOSES	060969251001	SC DU STEU : TRADES -- CHAMBOSES	060869251001	69135:DEUX-GROSNES
DDT69	TRADES-LE MOULIN	060000269251	TRADES LE MOULIN	060969251002	SYSTEME DE COLLECTE - TRADES	060869251002	69135:DEUX-GROSNES
DDT69	TREVES --GARON	060000169252	TREVES	060969252001	SC DU STEU : TREVES	060869252001	69252:TREVES
DDT69	VALSONNE	060000169254	VALSONNE	060969254002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VALSONNE	060869254001	69254:VALSONNE
DDT69	VAUXRENARD	060000169258	VAUXRENARD	060969258001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VAUXRENARD	060869258001	69258:VAUXRENARD
DDT69	VILLECHENEVE	060000169263	VILLECHENEVE_2	046926350001	SYSTEME DE COLLECTE - VILLECHENEVE_2	0469263R0001	69263:VILLECHENEVE
DDT69	VILLECHENEVE-- LES OLMES	040000269263	VILLECHENEVE - LES OLMES	046926350002	SYSTEME DE COLLECTE - VILLECHENEVE - LES OLMES	0469263R0002	69263:VILLECHENEVE
DREAL	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	060000169264	VILLEFRANCHE SUR SAONE	060969264001	SC DU STEU : VILLEFRANCHE SUR SAONE	060869264001	69156:POMMIERS   69013:ARNAS   69092:GLEIZE   69090:FRONTENAS   69246:THEIZE   69265:VILLE-SUR-JARNIOUX   69159:PORTE DES PIERRES DOREES   69115:LIMAS   69264:VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
DDT69	VILLIE-MORGON	060000169267	VILLIE MORGON	060969267001	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VILLIE MORGON	060869267001	69267:VILLIE-MORGON
DDT69	YZERON-CHATEAUVIEUX	060000269269	YZERON_HAMEAU CHATEAUVIEUX	060969269003	SYSTEME DE COLLECTE - YZERON_HAMEAU CHATEAUVIEUX	060869269002	69269:YZERON
DDT69	YZERON	060000169269	YZERON 2	060969269002	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE YZERON	060869269001	69269:YZERON

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-19-00004

### Arrêté interpréfectoral :

- portant abrogation de l'arrêté interpréfectoral n°767-82 des 14 septembre 1982 et 1er octobre 1982 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage d'eau de la commune de Colombier-Saugnieu situé sur son territoire au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique ; - déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et instaurant les servitudes s'y rapportant ;
- autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine

**L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

La délégation départementale  
du Rhône et de la Métropole de Lyon

**L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

La délégation départementale de l'Isère

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° -**

- portant abrogation de l'arrêté interpréfectoral n°767-82 des 14 septembre 1982 et 1<sup>er</sup> octobre 1982 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage d'eau de la commune de Colombier-Saugnieu situé sur son territoire au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique ;
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et instaurant les servitudes s'y rapportant ;
- autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine.

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est

Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Préfet de l'Isère

Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-14 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-2 à L121-5 et L331-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, L153-60, L152-7 et R 151-51 ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) BOURBRE, approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2008-07192 du 08 août 2008 ;

**VU** le récépissé de déclaration en date du 6 février 2019 au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement reconnaissant l'antériorité d'un prélèvement existant pour le captage « le Reculon » ;

**VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de Colombier-Saugnieu en date du 05 juin 2013 et 11 décembre 2019 ;

**VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 31 mars 2017 ;

**VU** les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, auxquelles il a été procédé du 20 octobre au 19 novembre 2020 inclus, conformément à l'arrêté interpréfectoral E 2020-219 du 24 septembre 2020 :

- dans le département du Rhône sur la commune de Colombier-Saugnieu ;
- dans le département de l'Isère sur les communes de Tignieu-Jamezieu et de Charvieu-Chavagneux ;

**VU** l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2020 ;

**VU** les plans sur fond parcellaire des terrains compris dans les périmètres de protection des captages ci-annexés ;

**VU** le rapport de synthèse établi par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Auvergne Rhône-Alpes en date du 9 février 2021 ;

**VU** les avis respectifs du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques des départements du Rhône et de l'Isère en date des 18 mars 2021 et du 13 avril 2021;

**CONSIDERANT** que les formations de couverture sont de qualité médiocre sur l'ensemble du secteur avec une légère amélioration à proximité de la Bourbre ;

**CONSIDERANT** que la mise en place des périmètres de protection contribue à réduire la présence récurrente de nitrates et de produits phytosanitaires dans l'eau ;

**CONSIDERANT** que le captage est alimenté par la nappe superficielle des alluvions fluvioglaciales, la rivière Bourbre et la nappe sous-jacente profonde de la molasse ;

**CONSIDERANT** que les études hydrogéologiques et environnementales réalisées permettent une meilleure connaissance de la nappe alimentant le captage de Reculon à Colombier-Saugnieu, de son environnement et de sa vulnérabilité ;

**CONSIDERANT** que les évolutions de la population sont estimées à la hausse ;

**CONSIDERANT** que la commune de Colombier-Saugnieu doit pouvoir assurer les besoins en eau potable des populations présentes sur son territoire et garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine prélevées dans le captage de Reculon situé sur la commune de Colombier-Saugnieu ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **Arrêtent**

### **CHAPITRE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **Article 1 :**

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Colombier-Saugnieu, les périmètres de protection autour de l'ouvrage de captage dénommé Puits de Reculon situé sur la commune de Colombier-Saugnieu.

## CHAPITRE 2 : ZONES DE PROTECTION ET SERVITUDES

### Article 2 : Désignation des périmètres de protection

Sont instaurés autour du captage :

- un périmètre de protection immédiate ;
- un périmètre de protection rapprochée ;
- un périmètre de protection éloignée ;

ainsi que les servitudes s'y rapportant.

Les périmètres s'étendent sur la commune de Colombier-Saugnieu pour le département du Rhône et sur les communes de Charvieu-Chavagneux et Tignieu-Jameyzieu pour le département de l'Isère.

Ces périmètres sont délimités conformément au plan sur fond parcellaire joint au présent arrêté.

### Article 3 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

Le périmètre de protection immédiate s'étend conformément au plan sur fond parcellaire annexé au présent arrêté. Il est la pleine propriété de la commune de Colombier-Saugnieu. La totalité de ce périmètre est clôturé.

La haie, le grillage et le portail clôturant le périmètre de protection immédiate sont infranchissables par l'homme et les animaux.

L'accès se fait par un portail fermé à clef et est réservé aux seules personnes habilitées par la commune et l'exploitant. Un numéro d'alerte et le nom du captage sont apposés sur le portail et visibles de l'extérieur pour permettre tout signalement nécessaire. Le puits est équipé d'une plaque métallique mentionnant son indice BSS (banque de données du sous-sol).

Dans ce périmètre toute activité est interdite à l'exception :

- 1) des activités liées au pompage, à l'exploitation, au traitement de l'eau, à la maintenance et au contrôle des ouvrages existants ;
- 2) des travaux de construction liés aux activités d'exploitation ou de traitement de l'eau ;
- 3) des travaux d'entretien des ouvrages et des terrains ;
- 4) de la réalisation d'ouvrages nécessaires à la surveillance ou à la connaissance de la nappe.

Le périmètre de protection immédiate est maintenu en permanence en parfait état de propreté. Tout traitement chimique et organique des sols, des arbres, des arbustes et des abords est interdit. L'entretien de la végétation et le fauchage sont mécaniques. Les produits végétaux issus de cet entretien sont évacués en dehors du périmètre. Le traitement chimique des clôtures est interdit. Les eaux pluviales ou de ruissellement ne doivent pas stagner.

Les produits présents sur le site pour les besoins de l'activité de production, de traitement et de distribution d'eau potable doivent être stockés sur une rétention étanche de capacité correspondant à 100 % des volumes.

L'étanchéité des réservations pour passages de canalisations et câbles électriques est vérifiée, reprise si nécessaire, maintenue en bon état et vérifiée au moins une fois par an.

### Article 4 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Il est établi dans l'objectif de prévenir toute pollution accidentelle et de préserver de manière pérenne et efficace la ressource en eau.

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur une partie de la commune de Colombier-Saugnieu pour le département du Rhône et une partie de la commune de Tignieu-Jameyzieu pour le département de l'Isère, conformément au plan sur fond parcellaire annexé au présent arrêté.

#### Compte tenu à la fois :

- **de la vulnérabilité hydrogéologique liée aux formations de couverture de qualité médiocre sur l'ensemble du secteur avec une légère amélioration à proximité de la Bourbre ;**
- **de la présence récurrente de nitrates et de produits phytosanitaires dans l'eau captée**

des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les interdictions et réglementations mentionnées ci-après :

<b>4.1 Urbanisme</b>	
<b>4.1.1 Interdictions</b>	<b>4.1.2 Réglementations</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. toute nouvelle construction et extension de construction existante, quel qu'en soit l'usage, susceptible de générer des rejets liquides autres que les eaux pluviales de toiture.</li> <li>2. la création de cimetières, l'inhumation sur fonds privés et l'enfouissement d'animaux.</li> <li>3. la création de campings, caravanings, habitations légères de loisirs, aires d'accueil des gens du voyage.</li> <li>4. la création d'éoliennes.</li> <li>5. la création de golf.</li> <li>6. les rejets, déversements et épandages des matières de vidange, des eaux usées, des boues de station d'épuration valorisées ou non, des effluents industriels, des huiles, des lubrifiants des déjections animales valorisées ou non et de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de la nappe.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. la reconstruction à l'identique de bâtiments existants après sinistre est autorisée.</li> <li>2. seules les eaux pluviales de toiture peuvent être traitées à la parcelle sans traitement. Elles sont éliminées par un dispositif permettant de les infiltrer au niveau superficiel du sol, type noues ou tranchées drainantes, ceci afin d'augmenter la distance de filtration entre le rejet et la nappe.</li> <li>3. les dispositifs d'assainissement autonomes des constructions existantes sont vérifiés dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté et mis en conformité le cas échéant.</li> </ol>

<b>4.2 Stockages, dépôts, canalisations</b>	
<b>4.2.1 Interdictions</b>	<b>4.2.2 Réglementations</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. les stockages ou dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques, déchets solides, déchets et effluents industriels, matières dangereuses, cendres, mâchefers et tous produits solides ou liquides susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.</li> <li>2. la création de canalisations souterraines pour le transport de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles, à l'exception des réseaux d'eau potable, des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales constituant un remplacement ou apportant une amélioration générale de la desserte des constructions existantes.</li> <li>3. l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels) d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques, à l'exception de ceux nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ainsi qu'aux équipements nécessaires à ce service.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. les nouvelles installations de stockage de fioul et autres produits ne sont pas enterrées, sont de type double enveloppe ou placées sur rétention d'une capacité égale à 100 % du volume stocké et accessibles au contrôle. Les installations existantes sont rendues conformes à ces dispositions à l'occasion de leur remplacement.</li> <li>2. les installations et bâtiments dans lesquels il existe des stockages de produits susceptibles de porter atteinte à la nappe doivent faire l'objet d'aménagement permettant de prévenir les risques de pollution, en particulier au niveau des aires de stockage, de manipulation, de chargement et de déchargement de ces produits. Une cuvette de rétention étanche d'un volume égal à celui du stockage doit être installée pour tout type de produit. Les stockages existants sont rendus conformes aux présentes dispositions dans un délai d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté.</li> </ol>

<b>4.3 Axes de transports, voiries</b>	
<b>4.3.1 Interdictions</b>	<b>4.3.2 Réglementations</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. la création de nouvelles voies routières, autoroutières et ferroviaires sauf les voies de desserte.</li> <li>2. l'élargissement de la route D29 reliant Colombier-Saugnieu à Tignieu-Jamezieu dans ce périmètre.</li> <li>3. la création d'aire de stationnement</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. le débroussaillage, l'entretien des fossés et accotements des voiries, infrastructures de transport, et des chemins de desserte, sont réalisés par des moyens mécaniques ou thermiques, sans utilisation de traitement chimique.</li> </ol>

<b>4.4 Activités industrielles, artisanales, tertiaires</b>	
<b>4.4.1 Interdictions</b>	<b>4.4.2 Réglementations</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'ouverture de carrières, gravières et tout prélèvement de matériaux.</li> <li>2. toute activité y compris temporaire de nature commerciale, artisanale ou industrielle, utilisant, transportant et/ou stockant des produits susceptibles, par leur nature ou leur quantité, d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement.</li> <li>3. la création de nouveaux ouvrages de traitement des eaux usées individuels ou collectifs.</li> </ol>	<p>Sans objet</p>

<b>4.5 Activités agricoles, espaces verts</b>	
<b>4.5.1 Interdictions</b>	<b>4.5.2 Réglementations</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. le stockage de produits phytosanitaires hors du siège d'exploitation</li> <li>2. la création de silos produisant des jus de fermentation.</li> <li>3. le stockage au champ de matières fermentescibles et de produits fertilisants</li> <li>4. la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres du périmètre de protection immédiate.</li> <li>5. la suppression des haies et des talus</li> <li>6. la construction de porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité par des animaux.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. les bâtiments agricoles existants ne doivent induire ni rejet ni infiltration d'eaux souillées.</li> <li>2. les dépôts et stockages des bâtiments agricoles se font sur des aires étanches et fosses étanches.</li> </ol>

<b>4.6 Puits, forages</b>	
<b>4.6.1 Interdictions</b>	<b>4.6.2 Réglementations</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. le creusement de tout forage, puits de recherche ou d'exploitation (eau, gaz, pétrole, etc), et de piézomètres, à l'exception de ceux créés pour l'alimentation en eau potable et la surveillance de la nappe par le Maître d'Ouvrage.</li>   <li>2. la création de puits d'infiltration, puisard, puits perdu.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. les sondages de surveillance qualitative ou quantitative des eaux souterraines sont forés à l'eau ou à l'air ou par toute technique garantissant l'absence de contamination de la nappe par le fluide utilisé.</li>   <li>2. la tête des puits, forages et piézomètres existants doit être fermée et équipée d'une dalle ou tout autre moyen limitant les possibilités d'infiltration des eaux de ruissellement. Ces ouvrages doivent être verrouillés pour prévenir les actes de malveillance de rejet dans la nappe.</li>   <li>3. les ouvrages en nappe abandonnés sont rebouchés en totalité dans les règles de l'art en s'assurant que les risques de mise en communication des aquifères et de contamination des eaux souterraines sont écartés.</li> </ol>

#### **Article 5 : Périmètre de protection éloignée (PPE)**

Il est établi dans l'objectif de prévenir toute pollution accidentelle et de préserver de manière pérenne et efficace la ressource en eau.

Le périmètre de protection éloignée s'étend conformément au plan sur fond parcellaire annexé au présent arrêté. Il impacte les communes de Colombier-Saugnieu dans le département du Rhône et les communes de Tignieu-Jamezyieu et de Charvieu-Chavagneux dans le département de l'Isère.

#### **Compte tenu à la fois :**

- *de la vulnérabilité hydrogéologique liée aux formations de couverture de qualité médiocre sur l'ensemble du secteur avec une légère amélioration à proximité de la Bourbre ;*
- *de la présence récurrente de nitrates et de produits phytosanitaires dans l'eau captée*

des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection éloignée suivant les réglementations mentionnées ci-après :

#### **5.1 Aménagements et occupation des sols :**

- les nouvelles constructions devront être soit raccordées à un réseau collectif d'eaux usées soit équipées d'un assainissement autonome réalisé conformément aux normes réglementaires ;
- les eaux pluviales de toiture peuvent être traitées à la parcelle sans traitement. Elles sont éliminées par un dispositif permettant de les infiltrer au niveau superficiel du sol, type noues ou tranchées drainantes, ceci afin d'augmenter la distance de filtration entre le rejet et la nappe ;
- le débroussaillage, l'entretien des fossés et accotements des voiries, infrastructures de transport, et des chemins de desserte, sont réalisés par des moyens mécaniques ou thermiques, sans utilisation de traitement chimique.
- les travaux d'aménagement de la route RD 29 ne devront avoir aucun impact sur la qualité des eaux captées.

#### **5.2 Activités, installations et ouvrages :**

- les sondages de surveillance qualitative ou quantitative des eaux souterraines sont forés à l'eau ou à l'air ou par toute technique garantissant l'absence de contamination de la nappe par le fluide utilisé ;

- la tête des puits, forages et piézomètres existants doit être fermée et équipée d'une dalle ou tout autre moyen limitant les possibilités d'infiltration des eaux de ruissellement. Ces ouvrages doivent être verrouillés pour prévenir les actes de malveillance de rejet dans la nappe ;
- les dispositifs d'assainissement autonomes des constructions existantes sont vérifiés dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté et mis en conformité le cas échéant.

### **5.3 Stockages, dépôts, canalisations et rejets :**

- les installations existantes de stockage de fioul et autres produits ne sont pas enterrées, sont de type double enveloppe ou placées sur rétention d'une capacité égale à 100 % du volume stocké et accessibles au contrôle. Ces installations sont rendues conformes à ces dispositions à l'occasion de leur remplacement.

## **CHAPITRE 3 : UTILISATION DE L'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE**

### **Article 6 :**

La commune de Colombier-Saugnieu est autorisée à traiter et distribuer l'eau prélevée dans les ouvrages désignés à l'article 1 en vue de la consommation humaine pour **un débit maximal de 1200 m<sup>3</sup>/j**.

### **Article 7 :**

Pour répondre aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique aux articles R1321-2 et R1321-3, l'eau subit un traitement de désinfection par chloration.

### **Article 8 :**

Toute modification des modalités de prélèvement de la ressource utilisée, des ouvrages ou du mode de traitement fait l'objet d'une déclaration au préfet du Rhône, accompagnée d'un dossier technique.

### **Article 9 :**

Tout exploitant, propriétaire d'une installation, d'un équipement, d'un dépôt à l'origine d'une pollution accidentelle, et toute personne occasionnant une pollution à partir d'une activité sur les zones de protection, avertit immédiatement le maire de la commune où a lieu l'incident, le préfet du Rhône et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. Il leur appartient également de prendre toutes précautions pour éviter la pollution de la ressource en eau, en cas d'accident ou d'incendie.

### **Article 10 :**

La qualité des eaux doit répondre en permanence aux exigences du code de la santé publique.

Le contrôle sanitaire de l'eau ainsi que la vérification des conditions de fonctionnement du système de production et de distribution d'eau sont assurés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

De plus, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau surveille également en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue. Cette surveillance comprend :

- une vérification régulière des mesures prises par la personne responsable de la production ou de la distribution de d'eau pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Chaque année la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau adresse à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un bilan de fonctionnement du système de production (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance mis à jour défini pour l'année suivante.

**Article 11 :**

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau porte à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

Si les exigences de qualité ne sont pas respectées, la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau :

- informe le maire, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes qui transmet l'information au préfet du Rhône ;
- effectue immédiatement une enquête pour déterminer la cause de la non-conformité ;
- porte à leur connaissance les conclusions de cette enquête ;
- prend les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau et en informe le préfet du Rhône et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de risque pour la santé des personnes, le préfet du Rhône sur le rapport de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes peut demander à la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau de prendre toute autre mesure nécessaire pour préserver la santé des personnes et notamment de restreindre l'utilisation de l'eau.

#### **CHAPITRE 4 : DELAIS – FORMALITES ADMINISTRATIVES CONDITIONS D'APPLICATION**

**Article 12 : EXPROPRIATION, PREEMPTION, BAUX RURAUX**

Dans le périmètre de protection rapprochée, la commune de Colombier-Saugnieu, peut instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Les interdictions et prescriptions relatives aux pratiques agricoles dans les périmètres de protection sont mentionnées dans les baux ruraux portant sur les terrains appartenant aux communes de Colombier-Saugnieu, Tignieu-Jameyzieu ou Charvieu-Chavagneux à l'occasion de l'instauration de ces baux, et notifiées au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours à l'occasion d'un renouvellement.

**Article 13 : INDEMNISATION**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 14 : NOTIFICATION**

Un extrait du présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception, par les soins et à la charge de la commune de Colombier-Saugnieu, à chaque propriétaire dont les parcelles sont comprises entièrement ou en partie dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, sur les communes de Colombier-Saugnieu, Tignieu-Jameyzieu et Charvieu-Chavagneux.

**Article 15 : PUBLICATION, AFFICHAGE**

Le présent arrêté est :

- publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Rhône et de l'Isère ;
- affiché pendant une durée minimale de deux mois, en mairie de Colombier-Saugnieu pour le département du Rhône et en mairies de Tignieu-Jameyzieu et Charvieu-Chavagneux pour le département de l'Isère.

Une mention de cet affichage est insérée dans deux journaux locaux du département du Rhône et dans deux journaux du département de l'Isère.

## **Article 16 : MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Conformément aux dispositions de l'article L153-60 du code de l'urbanisme, les maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale annexent les servitudes d'utilités publiques aux documents d'urbanisme des communes concernées. A défaut, les préfets du Rhône et de l'Isère y procèdent d'office après mise en demeure restée infructueuse.

## **Article 17 : RECOURS**

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, et dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône pour les tiers. Le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 18 : SANCTIONS**

### **18.1 : Sanctions administratives**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux poursuites telles qu'elles résultent de l'application des articles L1324-1 A et L1324-1 B du code de la santé publique.

### **18.2 : Sanctions pénales**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux poursuites telles qu'elles résultent de l'application des articles L 1324-3 et L1324-4 du code de la santé publique.

## **Article 19 : ABROGATION**

L'arrêté interpréfectoral n° 767-82 des 14 septembre 1982 et 1<sup>er</sup> octobre 1982 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection du captage d'eau sur la commune de Colombier-Saugnieu et instaurant les servitudes afférentes est abrogé.

## **Article 20 : APPLICATION**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances;  
Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;  
Les maires de Colombier-Saugnieu, Tignieu-Jamezieu et Charvieu-Chavagneux ;  
Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Les directeurs départementaux des territoires du Rhône et de l'Isère ;  
La directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;  
Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 19 AOUT 2021

Grenoble, le 13 AOUT 2021

Le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

*La préfète*  
*Secrétaire générale*  
*Préfète déléguée pour l'égalité des chances*

*Cécile DINDAR*

Le Préfet de l'Isère,  
*Pour le Préfet, par délégation*  
*Le Secrétaire générale*

*Philippe PORTAL*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-19-00005

Arrêté portant autorisation d appel à la  
générosité publique pour le fonds de dotation  
dénommé « LE PROJET LINDER »

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Brigitte FAURE  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**portant autorisation d'appel à la générosité publique  
pour le fonds de dotation dénommé  
« LE PROJET LINDER »**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 30 juillet 2021 présentée par l'association Institut Lumière, représentée par Madame Juliette RAJON , présidente du fonds de dotation dénommé « LE PROJET LINDER » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

## A R R E T E

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé « LE PROJET LINDER » dont le siège social est situé Institut Lumière – 25 rue du Premier-Film, 69352 LYON Cedex 08, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « LE PROJET LINDER » seront réalisées par le biais de différents médias ( journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La Préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Cécile DINDAR

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-16-00008

Arrêté préfectoral relatif à la commission  
départementale de réforme des agents des  
collectivités territoriales et des établissements  
publics - Représentation des collectivités  
territoriales



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Centre de gestion de la  
fonction publique  
territoriale du Rhône et  
de la Métropole de Lyon

Secrétariat de la  
commission de réforme

## ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales  
et des établissements publics

Représentation des collectivités territoriales

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives  
à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des  
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de  
réforme des agents de la fonction territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion  
du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et  
portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-01-00011 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à la  
représentation des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme des  
agents des collectivités territoriales ;

Vu la nomination et démission de représentants titulaires et suppléants pour le  
Département, suite aux élections ;

Vu la nomination et la démission de représentants titulaires et suppléants pour le  
SDMIS, suite aux élections ;

.../...

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Les élus dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter les collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

**Article 2** - Le mandat des représentants ci-dessus nommés prend fin :

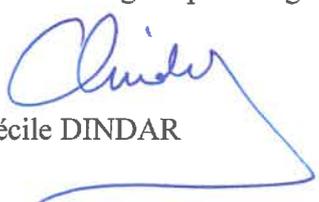
- en ce qui concerne la Région avec le renouvellement du conseil régional ;
- en ce qui concerne le Département avec le renouvellement du conseil départemental ;
- en ce qui concerne la Métropole de Lyon avec le renouvellement du conseil métropolitain ;
- en ce qui concerne les communes et les établissements publics avec le renouvellement des conseils municipaux.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n° 69-2021-07-01-00011 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est abrogé.

**Article 4** – Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, président de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **1.6. AOÛT. 2021**

Pour le Préfet, par délégation,  
La préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

  
Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Représentation des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme

<b>Collectivités</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON</b>	<b>Lina MORAZZINI</b> <b>Gérard REVELLIN</b>	<b>Maryse MICHAUD</b> <b>Christian GALLET</b> <b>Nathalie BRUNEAU</b> <b>Pierre-Jean ZANNETTACCI</b>
<b>DÉPARTEMENT DU RHÔNE (changements)</b>	<b>Pascale CHAPOT</b> <b>Claude GOY</b>	<b>Jean-Jacques BRUN</b> <b>Michel THIEN</b> <b>Philippe MARION</b> <b>Sylvie EPINAT</b>
<b>METROPOLE</b>	<b>Marie-Agnès CABOT</b> <b>Jérôme BUB</b>	<b>Elie PORTIER</b> <b>Claire BROSSAUD</b> <b>Mathieu AZCUÉ</b> <b>Laurence FRETY</b>
<b>RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES</b>	<b>Non désigné</b>	<b>Non désigné</b>
	<b>Non désigné</b>	<b>Non désigné</b>
	<b>Non désigné</b>	<b>Non désigné</b>
	<b>Non désigné</b>	<b>Non désigné</b>
<b>BRON</b>	<b>Marc DUBIEF</b> <b>Valérie BOULARD</b>	<b>François-Xavier PENICAUD</b> <b>Pascal MIRALES-FOMINE</b> <b>Evelyne BRUNET</b> <b>Françoise KIRASSIAN</b>
<b>CALUIRE ET CUIRE</b>	<b>Isabelle MAINAND</b> <b>Hamzaouia HAMZAOUI</b>	<b>Côme TOLLET</b> <b>Robert THEVENOT</b> <b>Damien COUTURIER</b> <b>Sylvie CROUZET</b>
<b>LYON</b>	<b>Bertrand MAES</b> <b>Laurent BOSETTI</b>	<b>Audrey HENOCQUE</b> <b>Delphine BORBON</b> <b>Sandrine RUNEL</b> <b>Pascal BLACH</b>
<b>RILLIEUX-LA-PAPE</b>	<b>Gilbert CHARVET</b> <b>Marie-claude MONNET</b>	<b>Marie-Aline RADIX</b> <b>Michel ALLOUCH</b> <b>Aimé BADINO</b> <b>Bernadette GUY</b>
<b>SAINT PRIEST</b>	<b>Doriane CORSALE</b> <b>Messaouda EL FALOSSI</b>	<b>Jacques BURLAT</b> <b>Sophie VERGNON</b> <b>Michèle MACHARD</b> <b>Madeleine VERGNOLLE</b>
<b>VAULX EN VELIN</b>	<b>Josette PRALY</b> <b>Régis DUVERT</b>	<b>Antoinette ATTO</b> <b>Liliane GILET</b> <b>Pierre DUSSURGEY</b> <b>Joëlle GIANNETTI</b>
<b>VENISSIEUX</b>	<b>Véronique CALLUT</b> <b>Djilannie BENMABROUK</b>	<b>Véronique FORESTIER</b> <b>Hamdiatou NDIAYE</b> <b>Saliha PRUDHOMME-LATOUR</b> <b>Saïd Hamidou ALLAOUI</b>
<b>VILLEURBANNE</b>	<b>Olivier GLÜCK</b> <b>Muriel BETEND</b>	<b>Antoine PELCÉ</b> <b>Maxime JOURDAN</b> <b>Frédéric VERMEULIN</b> <b>Zémorda KHELIFI</b>
<b>SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (changements)</b>	<b>Claude GOY</b> <b>Blandine COLLIN</b>	<b>Véronique GIROMAGNY</b> <b>Mohamed CHIH</b> <b>Pierre MARMONIER</b> <b>Jean-Jacques BRUN</b>



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-16-00009

Arrêté préfectoral relatif à la commission  
départementale de réforme des agents des  
collectivités territoriales et des établissements  
publics - Représentation des personnels



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Centre de gestion de la  
fonction publique  
territoriale du Rhône et de  
la Métropole de Lyon

Secrétariat de la  
commission de réforme

## ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales  
et des établissements publics

Représentation des personnels

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à  
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des  
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de  
réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion  
du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et  
portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-17-0003 du 17 mai 2021 relatif à la représentation  
des personnels au sein de la commission départementale de réforme des agents des  
collectivités territoriales ;

Vu la démission et la nomination de représentants titulaire et suppléant de catégorie C  
pour la Ville de Lyon ;

Vu la démission d'un représentant titulaire de catégorie B pour la Ville de  
Villeurbanne ;

Vu la nomination de représentants titulaires et suppléants de catégorie C pour la Ville de  
Bron ;

.../...

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE:

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-17-0003 du 17 mai 2021 est abrogé ;

**Article 3** : Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, président de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2021**

Pour le Préfet, par délégation,  
La préfète,  
Secrétaire générale pour l'égalité des chances

Signé  
Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COLLECTIVITES	CATEGORIE A			CATEGORIE B			CATEGORIE C		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
BRON (changements)	Christine THIEBAULT	Xavier PERINO Françoise SPICA	Valérie COTTIER	Ivan-Michel BLANC Thierry LAURE Karim NAFTI Pascal GAY	Patrice LECHNER	Anthony DEBEE Clément BOUAZZA Non désigné Non désigné			
	Jacques VERGES	Josiane BONNEUIL Non désigné	Delphine LECLER		Catherine CESARI				
	Laetitia HACQUARD-BUGAND	Guillaume TASSIN Hubert DIDIER Agnès POITRASSON Laurent SAUZAY	Blandine ZOREL	Laurent CROZET Non désigné Jean BILLAUD Karine DELARUE	Rose-Line PIERAGGI Aline PERRIER	Henri FETTET Ludivine PINAUD Sylvette CHAMBLAS Lydie NELET			
CALUIRE ET CUIRE	Cécile FRAILLON		Delphine VUILLET						
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON	Bernard COHADON	Edgar POISAT	Jean-Yves ROBERT	Annie LEYNAUD Christophe MOUSSÉ Virginie BOUVIER Emmanuel PAQUIN	Thierry BRUN	Patrick DUFOUR Non désigné Sylvie ARNAUD Non désigné			
	Julie BERGER-VACHON	Marie-Line MICAUD Sylvie CHÂTEAU Didier POISSON	Patricia VEYRAT		Wilfrid MARCOU				
RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES	Claudie COSTE	Laurence FRET-Y-PERRIER Non désigné	Adrien MAAZ	Irène PENARD Renald GUILBERT Non désigné Non désigné	Anthony GIRAUD Antar BENTRIOU	Laurence ISRAEL Stéphane PATROUILLER Sandrine ROMANO Myène BRIDE-BURAT			
	Maria TOMANOV	Marie Anne DESJARDIS CANIS Christilla DAMBRICOURT-COMPARIN	Alexandrine AURAY						
DÉPARTEMENT DU RHÔNE	Sébastien MARTIN	Stéphane WAQUIER Laurence ROBERT Céline CADIEU-DUMONT Non désigné	Murielle BRUNET	Christophe NICCO Adeline CHANELLIERE Thierry ARBEZ-CARME Jean-Louis VAZETTE	Gilles VACHON Philippe POTTIER	Eric CARRET Non désigné Annick DEGREVES Pascale ANDREU-BRAILLON			
	Béatrice COMBAR-LANGE		Agnès EXCOFFIER						

COLLECTIVITES	CATEGORIE A			CATEGORIE B			CATEGORIE C		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
MÉTROPOLE DE LYON	Hassina BIANCHI	Martine PONCET Ouiza ASSAM-AMROUZ	Hassina ATTALAH	Chantal MARLIAC Anne-Marie MALDONADO Sébastien MOSTEFAOUI Non désigné	Mohamed TAHAR	Christophe CANIZAREZ Delphine HARS Anthony GONZALEZ Donya GUIGA			
	Giada RAVÈT	Audrey MANGIN Marie PAULHAN	Hervé LE BRIGAND	Katia PHILIPPE Non désigné Florence BOIZARD-ROLS Non désigné	Angé MARTINEZ				
LYON (changements)	Cécile PEGUET	Didier FLACHARD Non désigné	Roland HERNANDEZ		Sébastien DOUILLET	Salem ACHAB Non désigné			
	Thierry POURCENOUX	Guillaume FORNONI Myriam BUFFET	Abdoul-Razak ABDILLAH		Filomène PITINZANO	Marie RADIOLOF Daniel ZORITA			
SAINT-PRIEST	Philippe PERINEL	Hélène NGUYEN	Georges MAÏNI	Victorine GONZALEZ	Nicole ATHANAZE	Renée-Laurence PORRETTA Catherine MEYER Saïda MARTINEZ Non désigné			
	Anne-Valérie VAYSSE	Michel TIXIER Betty BUFFET Néry DAVID	Daniel GUERRI	Françoise DUBIER Anne GAILLARD- PINGEON Jean-François BINARD	Faouzi SLITI				
	Sylvie PERLES	Michel CAVAGNA Non désigné Non désigné Non désigné	Sylvie EL ABED	Patricia GOMEZ Non désigné Non désigné Non désigné	Akila BOUDJELAL	Jean-Charles BERTAGNA Non désigné Christian PETIT Non désigné			
VAULX-EN-VELIN	Yann WIECZOREK	Non désigné	Alain JACQUES		Nouredine KHODJA				
VÉNISSIEUX	Odile PICHON	Cécile DESFRAY Non désigné	Ahlame BEN SALEM	Zine-Eddine CHERGUI Aïssa AZZOUZI	Djamel BOUDOUKHA	Chrystèle ALCARAZ Fabienne ROLLAND Nora ZERROUG Sandra ANTHOARD			
	Denis GUILLET	Aïmè CASCHERA Non désigné	Béatrice MONDON	Claudine RIVOIRE Michèle LOUIS CHEVRAU	Nathalie CHAFII				

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RILLIEUX-LA-PAPE	Non désigné	Non désigné	Non désigné	Non désigné	Hacine CHERIFI	Chrystelle AULEN
	Non désigné	Non désigné	Non désigné	Non désigné	Valérie LABAUME	Stéphanie BEGUET Nathalie COULOUMY
	Jean-Sébastien BARBEY	Marjolaine PARIZE	Non désigné	Non désigné	Jamel EL HAMRAOUI	Salvatore VIRONE
	Stéphane BERRY	Blandine TOUILLIER Jean-Patrick TRAUET Stéphanie BOGNER	Mélodie CARECCHIO	Guillaume HAMET Jean-Claude LONGUET	Nagete BRAYDA BRUN	Lenuta NICULESCU Bougalem BOUZAIEN Laurent ANNEQUIN Antoine DEL PINO
VILLEURBANNE (changements)	groupe hiérarchique supérieur		groupe hiérarchique supérieur			
	Bérenger BORDAS	Eric COLLOT	Christian VIRICEL	Thierry SANCHEZ	Sébastien MONTFOLLET	Jean-René JACQUET
	Naïma BALADI-HASSAN	Vincent GUILLOT Lionel CHABERT Yolande FRAYSSE	Eric CATINOT	Christian PEREZ Michaël CATOIRE Pascal PEYRON	François VIALARD	Noël AURAY Xavier MESNIER Jérôme PACAUD
	groupe hiérarchique de base		groupe hiérarchique de base			
	Kérian ADAROUCH	Jean-Pierre DUARTE Stéphane SIMONET	Christian FRAUDET	Emmanuel DE RAYMOND CAHUZAC Serge SIMON		
	Nicolas GRAS	Daniel QUESSU Christophe PERRET	Frédéric CORDONATTO	Sylvain DUPUY Stéphane TONDINI		
SDMIS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SOCIAUX	Philippe BELZUNCES	Philippe LIOGER Thomas ROUGE	Isabelle MOBAILLY	Mélanie SABATIER Marie-Agnès SAGE	Cédric GRANOTIER	Catherine RUSSO Sylvia VINCENT-SCURTI Liliana TELLO-DELGADILLO Fabiola SOEDEN
	Sylvie SAMAEI	Manon FRIZOT Aude BRUN	Patrick ROBERJOT	Olivier JALLADE Marjorie MARTINEZ	Franck GUINET	



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-16-00007

Arrêté préfectoral relatif à la commission  
départementale de réforme des  
sapeurs-pompiers volontaires



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Centre de gestion de la  
fonction publique  
territoriale du Rhône et de  
la Métropole de Lyon

Secrétariat de la  
commission de réforme

## ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 pris pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et relatif au régime de retraite des tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-22-022 du 22 décembre 2020 relatif à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la démission et la nomination du médecin membre suppléant ;

Vu la nomination de représentants titulaire et suppléant de la collectivité, suite aux élections départementales de 2021 ;

Vu la démission et la nomination de représentants titulaire et suppléant du grade de sapeur ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend :

Deux médecins :

Un praticien de médecine générale, le docteur Roland COCOZZA, auquel est adjoint s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste choisi parmi les membres du comité médical, ou son suppléant le docteur Etienne LARDANCHET ;

Le médecin-chef départemental-métropolitain des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier.

Deux représentants de l'administration :

Le directeur départemental-métropolitain des services d'incendie et de secours, ou son représentant ;

Madame Claire PEIGNÉ, élue au conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, ou son suppléant Monsieur Patrice VERCHERE.

Deux représentants du personnel :

Le chef du centre d'intervention de MEYZIEU-DECINES, officier de sapeur-pompier professionnel ou son suppléant le chef du centre d'intervention de SAINT PRIEST, officier de sapeur-pompier professionnel ;

Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Officier	Monsieur Renaud GRATIER DE SAINT LOUIS	Monsieur Alain VACHE
Adjudant/adjudant-chef	Monsieur David BROSSE	Monsieur Cyril PREVOT
Sergent/sergent-chef	Monsieur Alexandre CARRET	Madame Bénédicte ROGER-CERTHOUX
Caporal/caporal-chef	Monsieur Cyril SAUZON	Monsieur Willy DELAGE
Sapeur	Monsieur Mathias DE ALMEIDA	Non désigné
Membre du service de santé et de secours médical	Madame Céline ROBERJOT	Madame Isabelle MAUCHAMP

**Article 2** : Le mandat du représentant de l'administration et celui des représentants du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils au titre desquels ils ont été désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

**Article 3** : En cas de perte de qualité, de décès, de démission, le suppléant est délégué automatiquement.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°69-2020-12-22-022 du 22 décembre 2020 est abrogé ;

**Article 5** : Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, président de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2021**

Pour le Préfet, par délégation,  
La préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-31-00001

décision



Lyon, le 31 août 2021

**DECISION DDETS/T/2021/01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** la décision de la DREETS/T/2021/49 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

**Vu** la décision DREETS/T/2021/53 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Olivier PRUDHOMME
- Unité de contrôle n°2 Rhône Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Audrey LAYMAND
- Unité de contrôle n°4 Rhône Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n° 5 Rhône Nord et Agriculture : Madame Martine LELY
- Unité de contrôle n° 6 Rhône Transports : Madame Anne-Line TONNAIRE

Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Rhône  
8, 10 rue du NORD  
69100 VILLEURBANNE CEDEX

**Article 2** : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,**

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section U01S04	VERDET Brigitte	Inspectrice du travail
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail
Section U01S12	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U01S13	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,**

Section U02S01	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section U02S02	TALON Annick	Inspectrice du travail
Section U02S03	VACANTE	
Section U02S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	VIOSAT Isabelle	Inspectrice du travail
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,**

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07 et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section U03S08 Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 Lyon	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,**

Section U04S01 et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S03 sauf les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	VACANTE	
Section U04S07, à l'exception des activités extractives	AURET Céline	Inspectrice du travail
Section U04S07, activités extractives	PRUDHOMME Olivier	Responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,**

Section U05S01	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	<b>VACANTE</b>	
Section U05S03	<b>VACANTE</b>	
Section U05S04 <b>à l'exception de :</b> - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	<b>VACANTE</b>	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U05S08 à l'exception de CREDIT AGRICOLE – 131 avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu et 13 Ter rue de la Fraternité 69150 Décines-Charpieu	SOLTANE Aïcha	Inspectrice du travail
CREDIT AGRICOLE – 131 avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu et 13 Ter rue de la Fraternité 69150 Décines-Charpieu	ROCHE Nathalie	Directrice-adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Section U05S09	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section U05S10	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail

## Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	<b>VACANTE</b>	
Section U06S08	<b>VACANTE</b>	
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

## Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05
Section U02S10	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

## Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

**Article 5 :**

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest**

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S03 sauf AUCHAN, 10 chemin PETIT à CALUIRE	L'inspectrice de la section U02S02	L'inspectrice de la section U02S02	L'inspectrice de la section U02S02
AUCHAN, 10 chemin PETIT à CALUIRE	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne**

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S06 Lyon 5	L'inspectrice du travail de la section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S10
Section U03S06 Lyon 9ème	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon
Section U03S06 Lyon 9ème	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon

**Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est**

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S06 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U04S09	L'inspectrice du travail de la section U04S02	
Section U04S06 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du travail de la section U04S02	L'inspectrice du travail de la section U04S02

**Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture**

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S02 Les communes de Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Saint-Jean-d'Ardières), Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Taponas	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04
Section U05S02 Les communes de Azolette, Beaujeu, Cercié, Chenas, Chenelette, Chiroubles, Fleurie, Lantignié, Les Ardillats, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Vernay, Villié-Morgon	La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture	La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture	La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture
Section U05S02  Villefranche-sur-Saône : Les IRIS Belligny Est, Belligny Ouest, Centre-Ville Nord, Zone d'activités Est 2  Et - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	L'inspectrice du travail de la section U04S01	L'inspectrice du travail de la section U04S01	L'inspectrice du travail de la section U04S01
Section U05S03 Communes de : Amplepuis, Cublize, Grandris, Ronno, Saint Jean La Bussière, Saint Just d'Avray	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07
Section U05S03 Communes de : Cogy, Gleizé, Lacenas, Portes des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly Le Monial), Ville Sur Jarnioux	L'inspectrice du travail de la section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S06
Section U05S03 les communes de : Chamelet, Dième, Joux, Létra, Les Sauvages, Saint Appolinaire, Saint Clément Sous Valsonne, Sainte Paule, Saint Vérand, Ternand, Valsonne	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S03 les IRIS de Villefranche Sur Saône : Le Garret et Centre Ville Sud	L'inspectrice du travail de la section U04S01	L'inspectrice du travail de la section U04S01	L'inspectrice du travail de la section U04S01
Section U05S03 Activités extractives	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest
Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Claveisolles, Denicé, Le Péreón, Marchamp, Montmelas-Saint-Sorlin, Odenas, Rivolet, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Vaux en Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S10	L'inspectrice du travail de la section U05S10	L'inspectrice du travail de la section U05S10

Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs.	L'inspectrice du travail de la section U04S10	L'inspectrice du travail de la section U04S10	L'inspectrice du travail de la section U04S10
Section U05S05 les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1	L'inspectrice du travail de la section U04S01	L'inspectrice du travail de la section U04S01	L'inspectrice du travail de la section U04S01

### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U06S07	L'inspectrice du travail de la section U06S01	L'inspectrice du travail de la section U06S01	L'inspectrice du travail de la section U06S01
Section U06S08	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports

### Article 5 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12 selon les modalités ci-après :

### 1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

#### Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10	Intérim 11	Intérim 12
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ

L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazad e GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD
Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazad e GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazad e GOUFFI
L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Philippe AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazad e GOUFFI
L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazad e GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU
L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazad e GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI
L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazad e GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazad e GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET
L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazad e GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU
L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazad e GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

## 2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

### 2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA
L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON
L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ

### 2.2. : Intérim des contrôleurs du travail :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

### 3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

#### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

#### 4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

##### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	<b>L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT</b>	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

## 5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS
L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

## Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture ou par un responsable d'unité de contrôle.

#### **Article 5 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest

**Article 6** :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 7**

La présente décision se substitue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la décision DREETS/T/2021/53 modifiée portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis qui est abrogée.

**Article 8** : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

Christel BONNET

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-20-00010

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_311  
Guillaume GRET \_SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_311

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP898424593  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Guillaume GRET domicilié 19 avenue Jean Jaurès / 69780 MIONS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1<sup>er</sup> mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Guillaume GRET domicilié 19 avenue Jean Jaurès / 69780 MIONS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP898424593**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Guillaume GRET** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-21-00013

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_315  
Lionnel MONTEILLER - SAP abandon déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_315

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP878273945  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_01\_13\_007 en date du 13 janvier 2020 délivrant la déclaration services à la personne à Lionnel MONTEILLER enseigne LM BRICO SERVICES à compter du 24 décembre 2019
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 29 avril 2021 par Lionnel MONTEILLER
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Lionnel MONTEILLER enseigne LM BRICO SERVICES**, enregistrée sous le n° **SAP878273945**, dont le siège social est situé 30 rue de chassagne / 69360 TERNAY est **abrogée** à compter du **31 décembre 2020**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2020.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-21-00014

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_316 Jean  
BERTHONNAUD - SAP cessation activité

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_316

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP518084587  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-7268 en date du 14 décembre 2009 délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne à Jean BERTHONNAUD à compter du 14 décembre 2009
- VU l'arrêté préfectoral n°2014321-0011 en date du 17 novembre 2014 renouvelant l'agrément simple au titre des services à la personne à Jean BERTHONNAUD à compter du 14 décembre 2014
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 1<sup>er</sup> avril 2021 par Jean BERTHONNAUD
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 21 mai 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 24 octobre 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Jean BERTHONNAUD**, enregistré sous le n° **SAP518084587**, est **abrogée** à compter du **24 octobre 2020**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 24 octobre 2020.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 21 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-21-00015

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_317 SCOP  
MAJOR DOM'S - SAP cessation activité

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_317

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP834492043  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_SAP\_2018\_02\_26\_069 en date du 26 février 2018 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à la sas SCOP MAJOR DOM'S à compter du 15 février 2018
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 21 mai 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 27 mai ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **SCOP MAJOR DOM'S**, enregistré sous le n° **SAP834492043**, est **abrogée** à compter du **27 mai 2020**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 27 mai 2020.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le Directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-21-00016

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_318  
Titouan VOISIN - SAP abandon

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_318

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP838312650  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_10\_08\_254 en date du 8 octobre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à Titouan VOISIN à compter du 5 juin 2018
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 7 avril 2021 par Titouan VOISIN
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Titouan VOISIN**, enregistrée sous le n° **SAP838312650**, dont le siège social est situé 37 rue Baraban / 69003 LYON est **abrogée** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-21-00017

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_319 Imane  
KOUADRIA - SAP abandon

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_319

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP801068487  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_30\_66 en date du 30 juin 2015 délivrant la déclaration services à la personne à Imane KOUADRIA à compter du 25 juin 2015
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 par Imane KOUADRIA
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Imane KOUADRIA**, enregistrée sous le n° **SAP801068487**, dont le siège social est situé 9 avenue Condorcet / 69100 VILLEURBANNE est **abrogée** à compter du **2 janvier 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **2 janvier 2021**.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-21-00018

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_320 Pierre  
NEVEUX - SAP cessation activité

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_320

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP393250048  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_01\_11\_015 en date du 18 janvier 2018 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à Pierre NEVEUX à compter du 9 janvier 2018.
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 21 mai 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 30 juin 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Pierre NEVEUX**, enregistré sous le n° **SAP393250048**, est **abrogée** à compter du **30 juin 2019**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 juin 2019.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-21-00020

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_322 Fadia  
BEDJAOUI - SAP abandon

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_322

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP804192821  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014286-0005 en date du 13 octobre 2014 délivrant la déclaration services à la personne à Fadia BEDJAOUI à compter du 6 octobre 2014
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 14 avril 2021 par Fadia BEDJAOUI
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Fadia BEDJAOUI**, enregistrée sous le n° **SAP804192821** est **abrogée** à compter du **31 mai 2019**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 mai 2019.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-21-00021

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_323 eurl  
VARIA MENAGE - SAP cessation activité

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_323

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP810272658  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015091-0006 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à l'eurl VARIA MENAGE à compter du 20 mars 2015
- VU l'information de la cessation d'activité présentée le 11 avril 2021 par madame KONATE.
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 21 mai 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 30 octobre 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **VARIA MENAGE**, enregistré sous le n° **SAP810272658**, est **abrogée** à compter du **30 octobre 2020**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 octobre 2020.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

DDETS du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-28-00006

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_328  
Thibault LAGIER - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_328

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP830550448  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Thibault LAGIER domicilié 10 rue longue / 69001 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **16 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Thibault LAGIER domicilié 10 rue longue / 69001 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP830550448**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Thibault LAGIER** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-21-00019

récépisséDDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_321  
Chehrazed ACHMAOUI - SAP abandon

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_21\_321

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP853922169  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_25\_242 en date du 25 octobre 2019 délivrant la déclaration services à la personne à Chehrazed ACHMAOUI à compter du 21 octobre 2019
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 8 avril 2021 par Chehrazed ACHMAOUI
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Chehrazed ACHMAOUI**, enregistrée sous le n° **SAP853922169**, dont le siège social est situé 66 grande rue / 69600 OULLINS est **abrogée** à compter du **22 octobre 2019**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 22 octobre 2019.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-08-23-00005

ARS DOS 2021 08 23 17 0167

**ARS\_DOS\_2021\_08\_23\_17\_0167**

**Portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS NOVELAB**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2017-8169 du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne Franche Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L.1434-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0613 du 22 novembre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites exploité par la SELAS NOVELAB ;

Considérant le dossier présenté par courrier électronique du 8 avril 2021, par Maître Andrieu, conseil juridique de la SELAS NOVELAB, dont le siège social est situé 45, rue Victor Hugo – BELLEVILLE - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, complété en dernier lieu par mail le 10 août 2021, en vue de :

- . déclarer le retrait de la SELAS NOVELAB, en tant qu'associé professionnel interne, de Mme Brigitte HENRY GUY au 1er janvier 2021 et l'agrément de M. Stéphane KONAN ;
- . déclarer le transfert, au 27 mars 2021, du site Laboratoire NOVELAB Villars-les-Dombes, initialement situé 64, rue du Commerce – 01330 VILLARS-LES-DOBES 313, avenue Charles de Gaulle – 01330 VILLARS-LES-DOBES, au sein de cette commune.

Considérant les cessions des droits sociaux établis entre Mme Brigitte HENRY-GUY et M. Stéphane KONAN des 26 septembre et 30 décembre 2020, le procès-verbal du comité exécutif de la SELAS NOVELAB relatif au transfert du site de VILLARS-LES-DOBES du 23 mars 2020, les fiches multi-site mises à jour respectivement au 1er Janvier 2021 pour l'intégration de M. KONAN, et au 27 mars 2021 pour le transfert du site de VILLARS-LES-DOBES, le règlement intérieur de la SELAS NOVELAB mise à jour au 1er janvier 2021, et le plan du site de VILLARS-LES-DOBES ;

Considérant que les 23 sites du laboratoire exploité par la SELAS NOVELAB seront implantés sur les zones "Lyon" de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et « Sud » de la région Bourgogne Franche Comté, limitrophes, et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées ;

Considérant que le laboratoire exploité par la SELAS NOVELAB, après réalisation des opérations susmentionnées, ne dépassera pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones susmentionnées ;

Considérant que la majorité du capital et des droits de vote de la SELAS NOVELAB sera détenue par les biologistes exerçants au sein de la société ;

Considérant qu'après réalisation des opérations susmentionnées, le laboratoire sera dirigé par des biologistes coresponsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS NOVELAB, dont le siège social est situé 45, rue Victor Hugo – BELLEVILLE - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, immatriculé sous le n° FINESS EJ 69 003 515 9, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

### **Région Auvergne-Rhône-Alpes - Zone Lyon :**

1. NOVELAB GRAND LABORATOIRE D'AMBERIEU  
Adresse : rue du Professeur Christian Cabrol - 01500 AMBERIEU EN BUGEY  
FINESS ET n°01 01 028 8  
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
2. NOVELAB POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS  
Adresse : 120, ancienne route de Beaujeu 69400 ARNAS  
FINESS ET n° 690035126  
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
3. NOVELAB AMBERIEU GARE  
Adresse : 70 avenue Roger Salengro 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY  
FINESS ET n° 010009330  
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
4. NOVELAB LVA  
Adresse : 45, rue Victor Hugo – BELLEVILLE - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS  
FINESS ET n° 69 003 516 7  
Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
5. NOVELAB BELLEVILLE  
Adresse : 7 boulevard Joseph Rosselli – BELLEVILLE - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS  
FINESS ET n° 690035118  
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
6. NOVELAB PIERRES DE LUNE  
Adresse : 102, route de Paris 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS  
FINESS ET n° 69 004 007 6  
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

7. NOVELAB CHATILLON SUR CHALARONNE  
 Adresse : 265 avenue Clément Désormes 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE  
 FINESS ET n° 01 000 923 1  
 Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
8. NOVELAB HAUTEVILLE-LOMPNES  
 Adresse : avenue de Bourg 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES  
 FINESS ET n° 010010817  
 Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
9. NOVELAB LAGNEU  
 Adresse : 44, rue du Port 01150 LAGNIEU  
 FINESS ET n° 010009439  
 Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
10. NOVELAB MEXIMIEUX  
 Adresse : 175, rue de la Tréfilerie 01800 MEXIMIEUX  
 FINESS ET n° 010009447  
 Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
11. NOVELAB MONTLUEL  
 Adresse : 177 Grande Rue 01120 MONTLUEL  
 FINESS ET n° 010010015  
 Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
12. NOVELAB MONTREVEL EN BRESSE  
 Adresse : Les Luyers Route de Mâcon 01340 MONTREVEL EN BRESSE  
 FINESS ET n° 01 000 216 0  
 Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
13. NOVELAB GEISS  
 Adresse : 9, rue du Lyonnais 01460 MONTREAL LA CLUSE  
 FINESS ET n° 010009280  
 Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
14. NOVELAB Centre de Biologie Médical OYONNAX  
 Adresse : 40, rue Jules Michelet 01100 OYONNAX  
 FINESS ET n° 010009264  
 Ouvert au public - Pré-analytique, analytique et post-analytique
15. NOVELAB OYONNAX DE LA TOUR  
 Adresse : 92 C, cours de Verdun 01100 OYONNAX  
 FINESS ET n° 010009272  
 Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
16. NOVELAB PERONNAS  
 Adresse : 1352 avenue de Lyon  
 - Lieudit « Le Village » - 01960 PERONNAS  
 FINESS ET n° 01 000 898 5  
 Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique
17. NOVELAB LARTAUD  
 Adresse : 32 rue Maréchal Foch - ST JEAN D'ARDIERES – 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS  
 FINESS ET n° 69 003 517 5  
 Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

18. NOVELAB THOISSEY

Adresse : 3-5 place du collège royal 01140 THOISSEY  
FINESS ET n° 01 000 924 9  
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

19. NOVELAB VILLARS LES DOMBES

Adresse : 313 avenue Charles de Gaulle - 01330 VILLARS LES DOMBES  
FINESS ET n° 01 000 992 6  
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

20. NOVELAB CLAUDE BERNARD

Adresse : 40/52/60 rue Roncevaux 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE  
FINESS ET n° 69 003 518 3  
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

21. NOVELAB INGELS VIGNON

Adresse : 40 rue Victor Hugo 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
FINESS ET n° 690035100  
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

**Région Bourgogne Franche Comté - Zone Sud :**

22. NOVELAB MACON NORD

Adresse : 2 rue Berthie Albrecht 71000 MACON  
FINESS ET n° 71 001 325 1  
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

23. NOVELAB TOURNUS

Adresse : Promenade de l'Arc 71700 TOURNUS  
FINESS ET n° 71 001 543 9  
Ouvert au public - Pré-analytique et post-analytique

**Article 2 :**

L'arrêté n° 2019-17-0613 du 22 novembre 2019 est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :**

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie multisites exploité par la SELAS NOVELAB devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :**

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté  
pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements du Rhône, de l'Ain, et de la Saône et Loire.

Lyon, le 23 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT